



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



La Confédération en bref – 2026





« Poser des questions, participer aux réflexions et agir : la démocratie a besoin de chacun de nous. »

Viktor Rossi, chancelier de la Confédération

Cher lecteur, chère lectrice,

Pour vivre, notre démocratie a besoin de personnes qui participent aux réflexions au lieu de simplement approuver les décisions. Elle vit des questions que nous posons, de l'écoute mutuelle et de la recherche commune de solutions. Ce n'est en effet qu'en posant des questions que nous apportons notre pierre à l'édifice et, partant, renforçons la démocratie. La période de changements rapides et d'incertitudes croissantes que nous traversons est un révélateur : elle montre que notre démocratie vivante ne va pas de soi. Nous sommes tous appelés à en prendre soin, nous avons tous la responsabilité d'en assurer le développement.

L'information et la désinformation, ainsi que tous les enjeux qu'elles soulèvent, se trouvent aujourd'hui souvent au cœur du débat public. Quelles informations sont fiables et sur quoi pouvons-nous nous fonder pour débattre ? Qui participe à la recherche de solutions et à la prise de décision et qui exerce une influence ? Pour répondre à ces questions, à une époque où les algorithmes laissent leur empreinte sur l'opinion, l'éducation politique est essentielle. Ce n'est qu'en connaissant les tenants et les aboutissants d'une question qu'on peut assumer ses responsabilités, que ce soit à l'école, dans le monde professionnel ou dans les urnes.

Nos institutions resteront fortes si nous les connaissons et les soutenons et si nous nous informons, débattons et allons voter. Pour y parvenir, il faut des espaces où toutes les générations peuvent s'impliquer et être entendues. La Session fédérale des jeunes 2025 a ainsi illustré avec brio ce qu'il est possible de faire lorsque les voix des jeunes qui s'investissent sont prises au sérieux.

La présente brochure est une invitation à mieux connaître la Suisse et ses institutions et à découvrir notre propre rôle dans le système institutionnel. La démocratie a besoin de chacun de nous : elle a besoin que nous posions des questions, que nous participions aux réflexions et que nous agissions.

En vous souhaitant une bonne lecture,

Viktor Rossi,
chancelier de la Confédération



Faits
La Suisse

6

L'histoire suisse _____ 10

Le fédéralisme _____ 12

Accords internationaux
et appartenance à
des organisations _____ 14



Piliers
Démocratie directe

16

La séparation des pouvoirs _____ 20

Votations _____ 22

Élections _____ 24

Les partis représentés au
Conseil fédéral et au Parlement _ 26



Pouvoir législatif
Le Parlement

28

Tâches du Parlement _____ 32

Organisation du Parlement _____ 34

Particularités du Parlement _____ 40

La genèse d'une loi _____ 42

Les Services du Parlement _____ 44

La transformation numérique
du Parlement _____ 45



Pouvoir exécutif
Le gouvernement

46

Le Conseil fédéral _____ 50

Activités du Conseil fédéral _____ 52

L'administration fédérale _____ 54

Chancellerie fédérale ChF _____ 56

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE ____ 58

Département fédéral
de l'intérieur DFI _____ 60

Département fédéral de
justice et police DFJP _____ 62

Département fédéral
de la défense, de la
protection de la population
et des sports DDPS _____ 64

Département fédéral
des finances DFF _____ 66

Département fédéral
de l'économie, de la
formation et de la
recherche DEFR _____ 68

Département fédéral
de l'environnement,
des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC ____ 70



Pouvoir judiciaire
Les tribunaux

72

Le Tribunal fédéral _____ 76

Le Tribunal pénal fédéral _____ 80

Le Tribunal administratif fédéral _ 82

Le Tribunal fédéral des brevets _ 84

Arrêts de référence
des tribunaux fédéraux _____ 85

Impressum _____ 86

La présente publication décrit la situation au moment
du bouclage (12.1.2026). Les informations et chiffres mis
à jour sont disponibles sur les sites Internet indiqués.



- En complément de la brochure « La Confédération en bref » :
www.bk.admin.ch
- App « CH info » pour téléphones et tablettes
 - Site web www.ch-info.swiss
 - Documents didactiques pour enseignants
 - Documents PDF accessibles pour les personnes aveugles ou malvoyantes

La Suisse

Environ 350 000 curieux ont assisté à la Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres 2025 dans le canton de Glaris. Si l'un des plus grands événements sportifs de Suisse a pu se

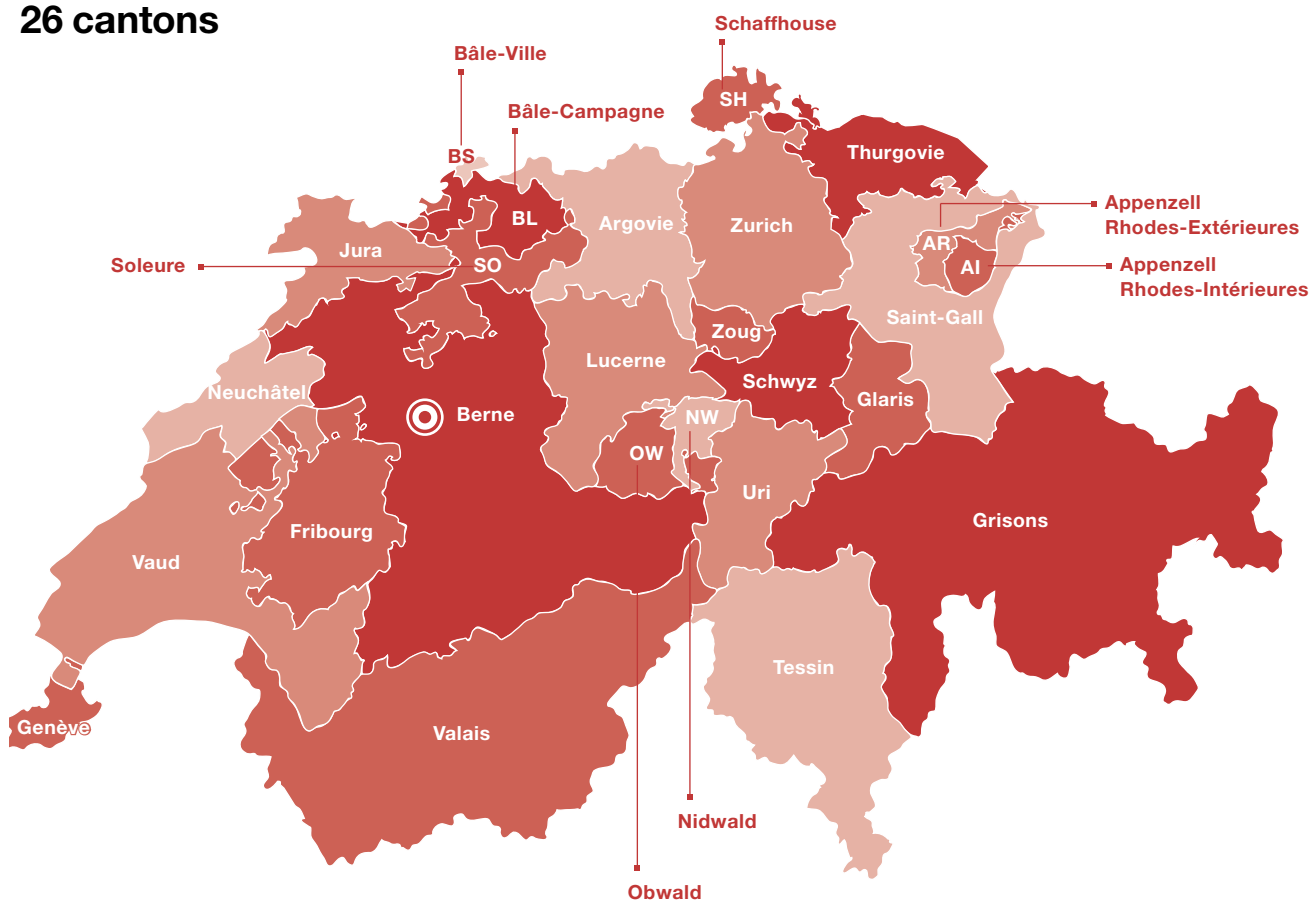
dérouler dans l'un des plus petits cantons, c'est grâce à une décision démocratique : en effet, les Glaronnais avaient voté à ce sujet lors d'une Landsgemeinde.



La Suisse

La Suisse est un petit pays d'environ 9,1 millions d'habitants répartis dans quatre régions linguistiques. Ses 26 cantons dotés d'une grande autonomie comptent de nombreuses communes. Le pluri-linguisme et le fédéralisme qui caractérisent la Suisse plongent leurs racines dans le passé. Tous les États du monde reconnaissent la neutralité helvétique.

26 cantons



9,1 millions d'habitants

La Suisse compte environ 9,1 millions d'habitants, 28 % d'entre eux étant des étrangers. Plus de la moitié des personnes n'ayant pas le passeport suisse sont nées dans notre pays ou y vivent depuis au moins dix ans. Les étrangers proviennent pour la plupart d'un État de l'UE. Les Italiens, les Allemands et les Portugais constituent la majorité de cette population.



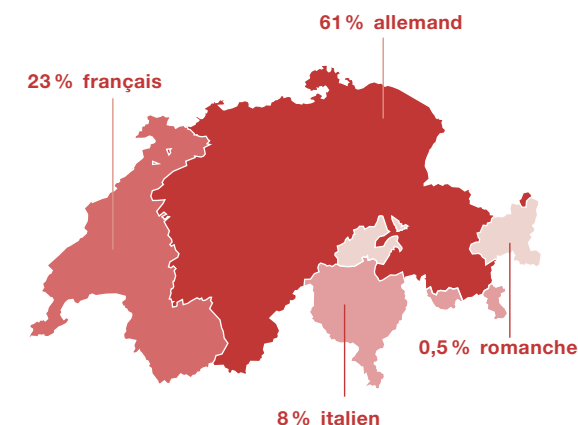
Liberté de religion

La Suisse est un pays de tradition chrétienne : 56 % de la population est de confession catholique ou protestante ou appartient à une autre confession chrétienne. La liberté de religion permet à d'autres communautés religieuses de pratiquer leur foi. Le nombre de personnes se déclarant sans appartenance religieuse augmente depuis des années, en particulier dans les régions urbaines.



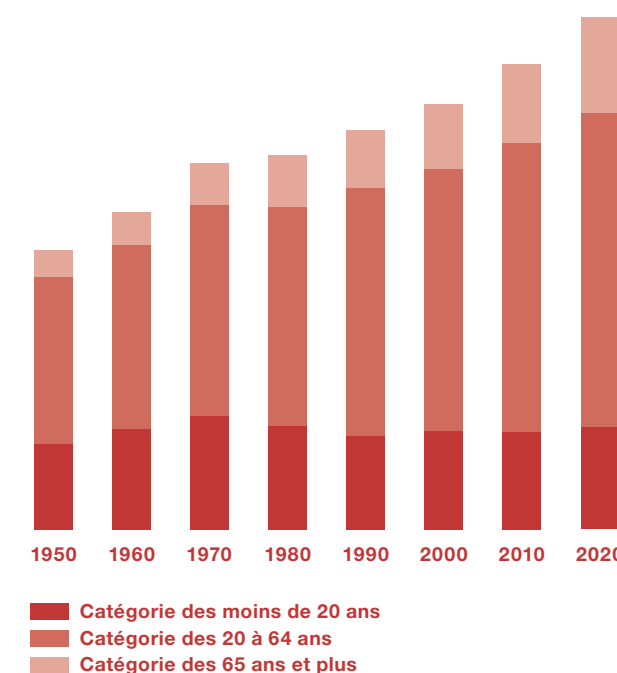
Quatre langues nationales

État plurilingue, la Suisse a comme langues nationales l'allemand, le français, l'italien et le romanche : 61 % des habitants parlent l'allemand (suisse allemand), 23 % le français, 8 % l'italien et 0,5 % le romanche. Parmi eux, 24 % disent s'exprimer également dans une autre langue à titre de langue principale. Nombreux sont ceux qui indiquent deux langues principales.



Une espérance de vie élevée

Les habitants du pays sont de plus en plus âgés et ont moins d'enfants qu'avant. L'espérance de vie en Suisse est l'une des plus élevées au monde : elle est de 82 ans pour les hommes et de 86 ans pour les femmes. Les femmes ont en moyenne 1,3 enfant. Si la catégorie des plus de 64 ans a proportionnellement augmenté, on note un recul de celle des moins de 20 ans et de celle qui correspond à une fourchette allant de 20 à 64 ans.



L'histoire suisse

La Suisse s'est construite au fil des siècles, née d'un tissu d'alliances aboutissant à l'État fédéral d'aujourd'hui, en passant par une confédération d'États. **Ses frontières et la neutralité sont reconnues sur le plan international depuis 1815. Son système politique remonte à la Constitution de 1848. Les compétences de la Confédération, les droits populaires et la diversité politique n'ont cessé de se développer.**

Vidéo
« L'histoire
suisse »



1291
Ancienne
Confédération
Réseaux d'alliances

Afin d'assurer leur sécurité intérieure et extérieure, les villes et les régions concluent différentes alliances. L'alliance entre Uri, Schwyz et Unterwald en 1291 est considérée comme l'origine de la Confédération suisse. Au fil des siècles, la Confédération s'agrandit grâce à de nouvelles alliances et à des conquêtes territoriales.



1798–1802
République
helvétique
Un État unitaire sous
occupation étrangère

Après l'invasion des troupes françaises, la Confédération devient la République helvétique, État unitaire placé sous l'égide de Paris.



1803–1814
Acte de Médiation
Relâchement de
l'emprise étrangère

Après une guerre civile entre fédéralistes et partisans de la République helvétique, l'acte de Médiation octroyé par Napoléon à la Suisse rétablit en partie l'autonomie des cantons et fixe la plupart des frontières entre eux.



1815
Pacte fédéral
Neutralité et confé-
dération d'États

Après la chute de Napoléon, les grandes puissances d'Europe reconnaissent la neutralité de la Suisse et fixent les frontières nationales encore en vigueur. Le Pacte fédéral de 1815 réunit les différentes alliances entre cantons en une seule confédération d'États.



1847–1848
Guerre du
Sonderbund
Libéraux contre
conservateurs

Les divergences de vues sur l'organisation de la confédération d'États débouchent sur une guerre civile entre cantons libéraux et cantons catholiques conservateurs. Le conflit s'achève sur une victoire des forces libérales.



1848
Constitution fédérale
État fédéral
démocratique

La Constitution fédérale garantit à la majorité des citoyens – de sexe masculin – des droits et des libertés tels que le droit de vote et d'éligibilité. Le système bicaméral est introduit au niveau fédéral, avec le Conseil national et le Conseil des États qui élisent le Conseil fédéral. Certains domaines sont centralisés, la Suisse se dirigeant vers un espace juridique et économique homogène.

1874, 1891
Extension de la
démocratie
Initiative et
référendum

La Constitution révisée transfère de nouvelles tâches à la Confédération et étend les droits démocratiques au niveau fédéral. Le référendum est introduit en 1874, l'initiative populaire en 1891 (→ p. 22).

1914–1918
Première Guerre
mondiale, grève
générale
Idées socialistes

À l'origine de la grève générale de 1918, on trouve la pauvreté et le chômage régnant durant la Première Guerre mondiale ainsi que les idées socialistes véhiculées par la révolution russe.

1919, 1929
Système
proportionnel
Davantage de démo-
cratie consensuelle

En 1919, le Conseil national est élu pour la première fois à la proportionnelle et le Conseil fédéral compte désormais deux catholiques conservateurs (l'actuel Le Centre), auxquels s'ajoute un représentant du Parti des paysans, artisans et bourgeois (l'actuelle UDC) à partir de 1929.

1939–1945
Seconde Guerre
mondiale
Intégration de la
gauche

Sur fond de Seconde Guerre mondiale, les forces politiques de tous bords s'unissent : un socialiste fait son entrée au gouvernement en 1943, suivi d'un second en 1951. Depuis 1959, quatre partis sont représentés au Conseil fédéral (→ « formule magique », p. 51).

1971
Égalité des droits
Droit de vote des
femmes

En février 1971, les électeurs acceptent le droit de vote et d'éligibilité des femmes par 66 % de oui. La plupart des cantons et des communes instaurent alors le droit de vote des femmes aux niveaux cantonal et communal.

1979
Nouveau canton
Jura

En 1978, le peuple suisse accepte par 82 % oui la création du canton du Jura. Depuis 1979, la Suisse compte 26 cantons.

2000
3^e Constitution
fédérale
Répartition des
compétences

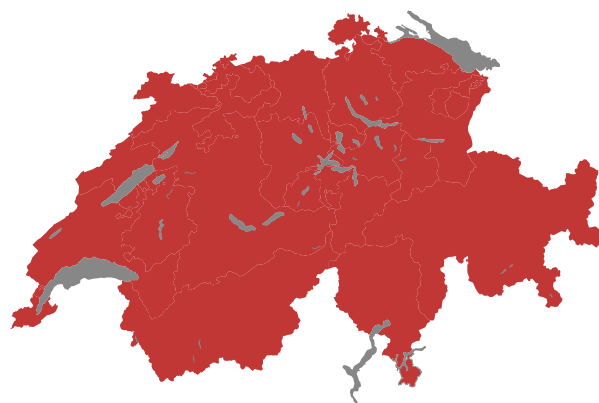
La nouvelle Constitution règle la répartition des compétences entre les échelons fédéral et cantonal. La Confédération se voit confier de nouvelles tâches, tandis que l'administration fédérale se développe. En 1999, le peuple suisse accepte la troisième Constitution, qui entre en vigueur l'année suivante et qui est toujours valable aujourd'hui.

Le fédéralisme

La Suisse est un État fédéral : le pouvoir est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes. Les cantons et les communes disposent d'une grande marge de manœuvre pour accomplir leurs tâches. Le fédéralisme assure la cohésion de la Suisse, malgré quatre cultures linguistiques et de nombreux particularismes régionaux.

1

Depuis 1848, la Suisse est un État fédéral, appelé aussi « Confédération ».



Confédération

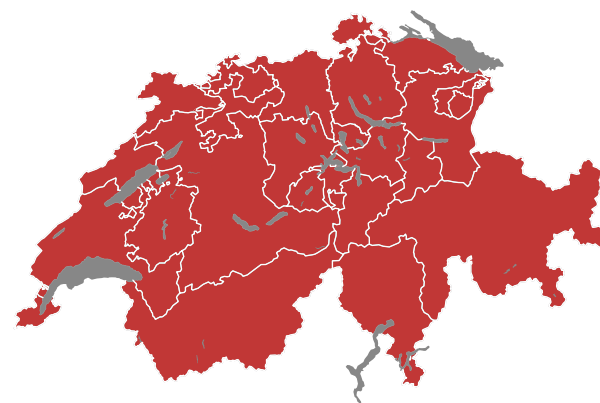
La Constitution fédérale fixe les compétences de la Confédération. Parmi elles figurent les relations avec l'étranger, la défense nationale, le réseau des routes nationales et l'énergie nucléaire. Le Parlement fédéral comprend le Conseil national et le Conseil des États, le gouvernement est composé de sept conseillers fédéraux et le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. La Confédération se finance notamment au moyen de l'impôt fédéral direct.

85 % des habitants vivent dans des zones urbaines.

11 % des Suisses vivent à l'étranger : 827 000 « Suisses de l'étranger ».

26

La Confédération est composée de 26 cantons, appelés également « États ».



Cantons

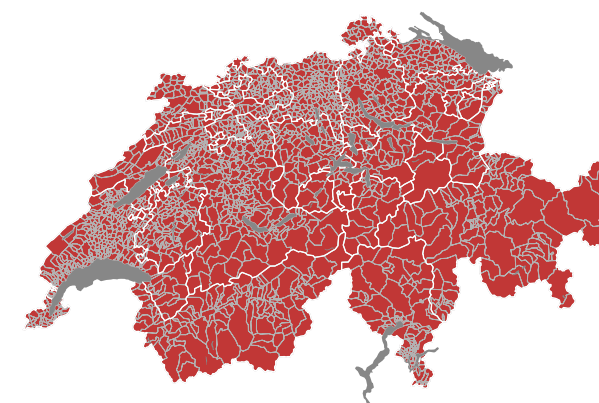
Chaque canton a son propre parlement, son propre gouvernement, ses propres tribunaux et sa propre constitution. Celle-ci ne doit pas être contraire à la Constitution fédérale. Les cantons exécutent les prescriptions de la Confédération, mais accomplissent leurs tâches de façon autonome. Ils jouissent notamment d'une grande liberté en ce qui concerne les écoles, les hôpitaux, la culture et la police. Chaque canton perçoit des impôts pour financer ses tâches.

Quatre cantons sont officiellement plurilingues : Berne, Fribourg et le Valais ont deux langues officielles, les Grisons en ont même trois.

La Landsgemeinde est encore pratiquée dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Glaris.

2110

Les 26 cantons sont subdivisés en 2110 communes.



Communes

Chaque canton fixe lui-même les tâches qui relèvent de sa compétence et celles qui incombent aux communes. Parmi les tâches des communes figurent notamment l'aménagement local, le règlement des écoles, l'aide sociale et les pompiers. Les grandes communes et les villes ont des parlements et organisent des votations populaires. Dans les petites communes, les citoyens se réunissent en assemblée communale pour se prononcer sur des objets politiques. Chaque commune prélève des impôts communaux.

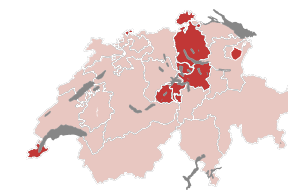
Chaque année, des fusions réduisent le nombre de communes.

La péréquation financière nationale est un instrument important pour la cohésion de la Suisse. Elle répond à une volonté de solidarité : les cantons économiquement forts et la Confédération aident les cantons financièrement plus faibles.

La plus grande commune est la ville de Zurich, qui compte environ 437 000 habitants. Avec ses 32 habitants, Kammerrohr, dans le canton de Soleure, est la plus petite.

Chaque canton doit réaliser ses tâches dans des conditions différentes : certains sont grands, d'autres petits ; certains sont urbains, d'autres ruraux ou montagneux. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités économiques entre les cantons.

La Confédération et neuf cantons contribuent à la péréquation financière (cantons donateurs) : ZH, SZ, OW, NW, ZG, BS, SH, AI et GE. Les 17 cantons restants reçoivent des paiements compensatoires (cantons receveurs).



● Cantons donateurs (9)
● Cantons receveurs (17)

6,4 milliards de francs sont versés à la péréquation financière en 2026 : 4,3 milliards par la Confédération, 2,1 milliards par les cantons.

2,1
4,3
6,4

Exemples du Valais et de Zoug

Le canton du Valais, faible en ressources, reçoit 861 millions de francs de la péréquation financière, soit 2395 francs par habitant. Le canton de Zoug, à fort potentiel de ressources, verse 467 millions de francs à la péréquation financière, soit 3571 francs par habitant.

Péréquation financière



Vidéo
« Fédéralisme »



Accords internationaux et appartenance à des organisations

Pays neutre, la Suisse est en relation avec le monde entier. Elle a conclu des accords bilatéraux avec l'Union européenne et elle est membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales. C'est à Genève que se retrouvent personnalités politiques et experts suisses et étrangers œuvrant à la coopération internationale.

Europe

Accords avec l'Union européenne (UE)

Même si elle n'en est pas membre, la Suisse entretient des relations étroites avec l'UE. Ces dernières sont réglées par la voie bilatérale qui se fonde sur plus de 100 accords, dont les accords bilatéraux I et II.

Les accords bilatéraux I ont été acceptés en 2000 en votation populaire. Ces sept accords portent essentiellement sur des questions économiques. Ils ont surtout pour objectif de faciliter l'accès au marché des deux parties (marchandises, services, main-d'œuvre). Les pays membres de l'UE, et en particulier les pays voisins, sont les principaux partenaires commerciaux de la Suisse, qui, quant à elle, est le quatrième partenaire commercial de l'UE.

Les accords bilatéraux II, qui ont été signés en 2004, régissent d'autres aspects de l'économie, ainsi que la coopération en matière d'asile, de sécurité, d'environnement et de culture. Ils regroupent neuf accords, dont Schengen/Dublin. L'accord de Schengen assure entre autres la mobilité transfrontalière et la coopération de la justice et de la police, celui de Dublin notamment la coordination des procédures d'asile.

En 2025, le Conseil fédéral a adopté le paquet d'accords intitulé « Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III) », négocié avec l'UE, qui comprend notamment la mise à jour de cinq accords qui faisaient partie des accords bilatéraux I, la participation aux programmes de recherche de l'UE et trois nouveaux accords (électricité, santé, sécurité des aliments). L'objectif est de faire en sorte que la Suisse continue de bénéficier d'un accès sans entrave au marché de l'UE. Les délibérations débute-ront au Parlement en 2026.

27 États membres
Siège à Bruxelles
Depuis 1951 (CECA à l'époque, CEE depuis 1957)

Appartenance à des organisations

L'AELE

L'Association européenne de libre-échange promeut le commerce sans entrave entre ses membres, qui sont l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Avec les pays de l'UE, ces États (sans la Suisse) sont parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE). En 1992, le peuple suisse a refusé l'adhésion à l'EEE.

4 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1960, notamment par la Suisse

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe concentre son activité sur la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. La Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est l'une de ses réalisations phares. Elle confère à tout citoyen le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme en cas de violation des droits ou des garanties qu'elle contient, à condition que toutes les instances judiciaires nationales aient été saisies au préalable.

46 États membres
Siège à Strasbourg
Secrétaire général : Alain Berset (CH)
Fondé en 1949, adhésion de la Suisse en 1963



Neutralité

Monde

Appartenance à des organisations

Nation Unies (ONU)

Rassemblant 193 États, l'ONU s'emploie à promouvoir la paix et la sécurité internationale, le développement durable et le respect des droits de l'homme. La Suisse est devenue membre de l'ONU en 2002, l'adhésion ayant été acceptée en votation populaire par 55 % des voix.

193 États membres
Siège à New York, sièges européens à Genève et à Vienne
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 2002

L'OSCE

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe constitue la plus grande organisation de sécurité régionale au monde, avec des États participants répartis en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Forum de dialogue, elle traite une large palette de questions ayant trait à la sécurité régionale commune ainsi que des thèmes politico-militaires, des questions économiques et environnementales et des droits de l'homme. En 2026, la Suisse assumera la présidence de l'OSCE pour la troisième fois après 1996 et 2014.

57 États participants
Siège à Vienne
Fondée en 1975, notamment par la Suisse

L'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui s'occupe également de communication, est un forum dédié à la coopération internationale et à la définition de standards mondiaux. Elle entend favoriser la solidarité et contribuer ainsi à la paix, à la sécurité et au développement durable.

194 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1945, adhésion de la Suisse en 1949

L'OMC

L'Organisation mondiale du commerce définit les règles du commerce international et promeut les relations commerciales sur la planète entière. Les accords conclus visent au bon fonctionnement des échanges commerciaux, à leur transparence et à la non-discrimination. Les membres de l'OMC s'engagent à respecter des règles de base dans leurs relations économiques.

166 États membres
Siège à Genève
Fondée en 1995, notamment par la Suisse

L'OCDE

L'Organisation de coopération et de développement économiques favorise l'échange d'informations dans les domaines les plus variés. Elle entend contribuer à la prospérité, à la qualité de vie et à l'égalité des chances. Elle définit des standards internationaux et publie régulièrement des statistiques et études à l'échelle mondiale, dont les études PISA.

38 États membres
Siège à Paris
Fondée en 1961, notamment par la Suisse

Partenariat

L'OTAN : partenariat pour la paix

En tant que pays neutre, la Suisse ne peut adhérer à aucune alliance militaire comportant une obligation d'assistance. Elle ne fait donc pas partie de l'OTAN. Elle coopère néanmoins avec cette dernière depuis 1996 dans le cadre du Partenariat pour la paix et du Conseil de partenariat euro-atlantique. L'OTAN est une alliance politique et militaire entre 32 États d'Europe et d'Amérique du Nord, qui s'engage en faveur de la sécurité et de la paix dans tout l'espace transatlantique avec le concours des pays partenaires.

32 États membres
Siège à Bruxelles
Fondée en 1949

Démocratie directe

Du courrier pour le Conseil fédéral : des jeunes lancent une pétition pour demander huit semaines de vacances pour les apprentis au lieu de cinq. Une pétition est une requête ou une demande

adressée à une autorité fédérale, cantonale ou communale. La plupart du temps, elle est déposée sous la forme d'une liste de signatures. Chacun peut déposer une pétition, y compris les jeunes et les personnes sans passeport suisse.



Démocratie directe

Rares sont les pays où le peuple a autant voix au chapitre qu'en Suisse. Les citoyens peuvent s'exprimer trois ou quatre fois par année lors des votations populaires et renouveler le Parlement tous les quatre ans. Le principe de la séparation des pouvoirs – un des piliers de la démocratie – empêche la concentration du pouvoir entre les mains d'une personne ou d'un parti.

Participation aux votations et aux élections

En moyenne, quelque 46 % des citoyens s'expriment lors des votations fédérales, un taux qui varie en fonction des objets soumis au vote. La participation aux élections fédérales est du même ordre : près d'un Suisse sur deux y prend généralement part.

Dépôt des bulletins

Plusieurs possibilités s'offrent aux citoyens pour exprimer leur suffrage lors des votations ou des élections :

- **Par correspondance** : ils renvoient l'enveloppe officielle par la poste ou la déposent dans la boîte ad hoc auprès de leur commune.
- **À l'urne** : ils glissent leur bulletin dans l'urne du local de vote de leur commune.

Vote électronique

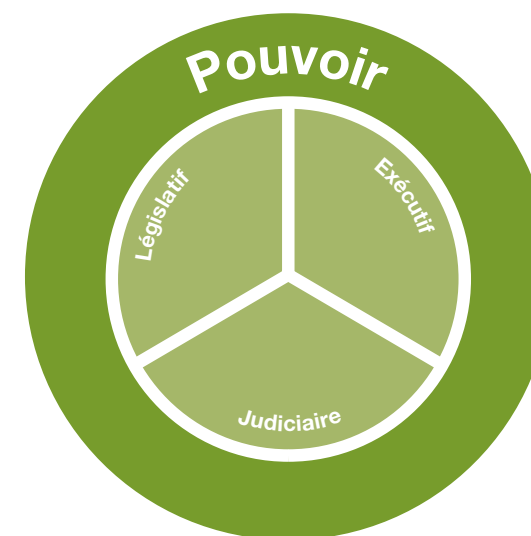
La Confédération permet aux cantons d'offrir à certains de leurs électeurs la possibilité de voter en ligne. Elle impose des exigences élevées pour les essais menés dans ce cadre. Confédération et cantons collaborent avec la communauté scientifique.

Landsgemeinde

Dans les cantons de Glaris et d'Appenzell Rhodes-Intérieures, les citoyens se réunissent en plein air une fois par année pour procéder aux élections et régler les affaires cantonales. Cette assemblée de plusieurs milliers de personnes, appelée Landsgemeinde, est l'ancêtre de la démocratie suisse.

Séparation des pouvoirs

Les différentes fonctions de l'État sont réparties entre les pouvoirs législatif (Parlement), exécutif (Conseil fédéral) et judiciaire (tribunaux).



Votations populaires

Les Suisses sont les champions du monde des votations : chaque modification de la Constitution est soumise au peuple. Grâce au droit d'initiative et de référendum, les citoyens peuvent en outre demander la tenue d'une votation sur un objet politique.



Droit de vote et d'éligibilité

Dès l'âge de 18 ans, les Suisses peuvent voter et élire leurs représentants au niveau fédéral. Ils peuvent également se présenter comme candidats aux élections. Environ 5,6 millions de personnes ont le droit de vote en Suisse.



Diversité des partis

Le paysage politique suisse est composé de plusieurs partis. Aucun d'entre eux ne détient la majorité au niveau fédéral, que ce soit au Parlement ou au Conseil fédéral.

PLR PEV

Les VERT-E-S

PVL PS

Le Centre

UDC

autres



Système politique



Quiz initiative populaire

La séparation des pouvoirs

La séparation des pouvoirs permet d'éviter une concentration du pouvoir aux mains de quelques personnes ou institutions. Elle est un principe fondamental de la démocratie. Le pouvoir de l'État est réparti entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire. Une seule et même personne ne peut détenir qu'un de ces trois pouvoirs à la fois.

Le souverain
Le peuple suisse



Le peuple suisse élit le Parlement (pouvoir législatif) :
les 200 membres du Conseil national et les 46 membres du Conseil des États.



Vidéo
« Séparation des pouvoirs »



**Pouvoir exécutif
Le gouvernement**



Mise en œuvre des lois

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il prépare les textes législatifs et veille à la mise en œuvre des lois adoptées par le Parlement. Ses sept membres, qui ont tous les mêmes droits, prennent les décisions en commun. Chacun d'eux dirige un département. Avec la Chancellerie fédérale, les sept départements forment l'administration fédérale (→ p. 48 ss).



Le Parlement élit le gouvernement (pouvoir exécutif) :
les sept membres du Conseil fédéral et le chancelier de la Confédération.



Conseil national



Conseil des États

**Pouvoir législatif
Le Parlement**

Adoption des lois

Le Parlement édicte des lois et exerce la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale ainsi que sur les tribunaux fédéraux et le Ministère public de la Confédération. Il est composé de deux chambres : le Conseil national, qui représente la population, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux conseils sont sur un pied d'égalité et forment ensemble l'Assemblée fédérale (→ p. 30 ss).



Le Parlement élit les tribunaux (pouvoir judiciaire) :
le président du Tribunal fédéral ainsi que les juges des quatre tribunaux compétents au niveau fédéral.



**Pouvoir judiciaire
Les tribunaux**

Administration de la justice

Quatre tribunaux exercent la justice au nom de la Confédération. Le Tribunal fédéral est la cour suprême de la Suisse : il statue généralement en dernière instance – à titre définitif – sur les recours dirigés contre les décisions des autres tribunaux. Le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première instance sur le plan fédéral. Leurs arrêts sont pour la plupart susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral (→ p. 74 ss).

Le Parlement élit en outre le procureur général de la Confédération, qui dirige le Ministère public de la Confédération. Ce dernier poursuit des infractions en rapport avec les explosifs et l'espionnage ou des délits commis par des employés de la Confédération dans l'exercice de leurs fonctions.
www.ministerepublic.ch

Votations

Les citoyens se prononcent sur des questions politiques jusqu'à quatre fois par an. Ils votent sur des initiatives populaires et des décisions du Parlement concernant le plus souvent des modifications de la Constitution ou de lois.

Modifier la Constitution

En Suisse, toutes les modifications de la Constitution sont soumises au vote (**référéndum obligatoire**), peu importe si la modification résulte d'une décision du Parlement ou d'une initiative populaire. Les nouvelles dispositions constitutionnelles ne peuvent entrer en vigueur que si elles obtiennent la majorité du peuple (c'est-à-dire des votants) et la majorité des cantons (**double majorité**). L'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales (par ex. ONU, UE) est également soumise obligatoirement au vote du peuple et des cantons. Là aussi, la double majorité est nécessaire.

Rejeter une loi

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur les lois et sur certains traités internationaux que le Parlement a adoptés (**référéndum facultatif**). L'objet est mis en votation si la demande aboutit. Dans ce cas, seule la majorité du peuple est requise (**majorité simple**).

Dates des votations pour 2026
En 2026, des votations pourront être organisées les dimanches suivants :

8 mars
14 juin
27 septembre
29 novembre

Instruments de démocratie directe

Initiative populaire

Les citoyens peuvent lancer eux-mêmes et signer des initiatives populaires pour demander une modification de la Constitution. Pour qu'une demande aboutisse, 100 000 signatures valables doivent être récoltées en 18 mois.

L'initiative populaire existe au niveau fédéral depuis 1891. Sur les 237 initiatives mises en votation, 26 ont été acceptées.

Le 31 décembre 2025, 11 initiatives étaient au stade de la récolte des signatures et 20 étaient pendantes auprès du Conseil fédéral ou du Parlement. Quatre étaient prêtes à être mises en votation.



Vidéos sur les objets mis en votation

Référéndum facultatif

Les citoyens peuvent demander qu'un référendum soit organisé sur certaines décisions du Parlement (par ex. une nouvelle loi). Pour que la demande aboutisse, 50 000 signatures valables doivent être récoltées en 100 jours. Un référendum est aussi organisé si huit cantons en font la demande.

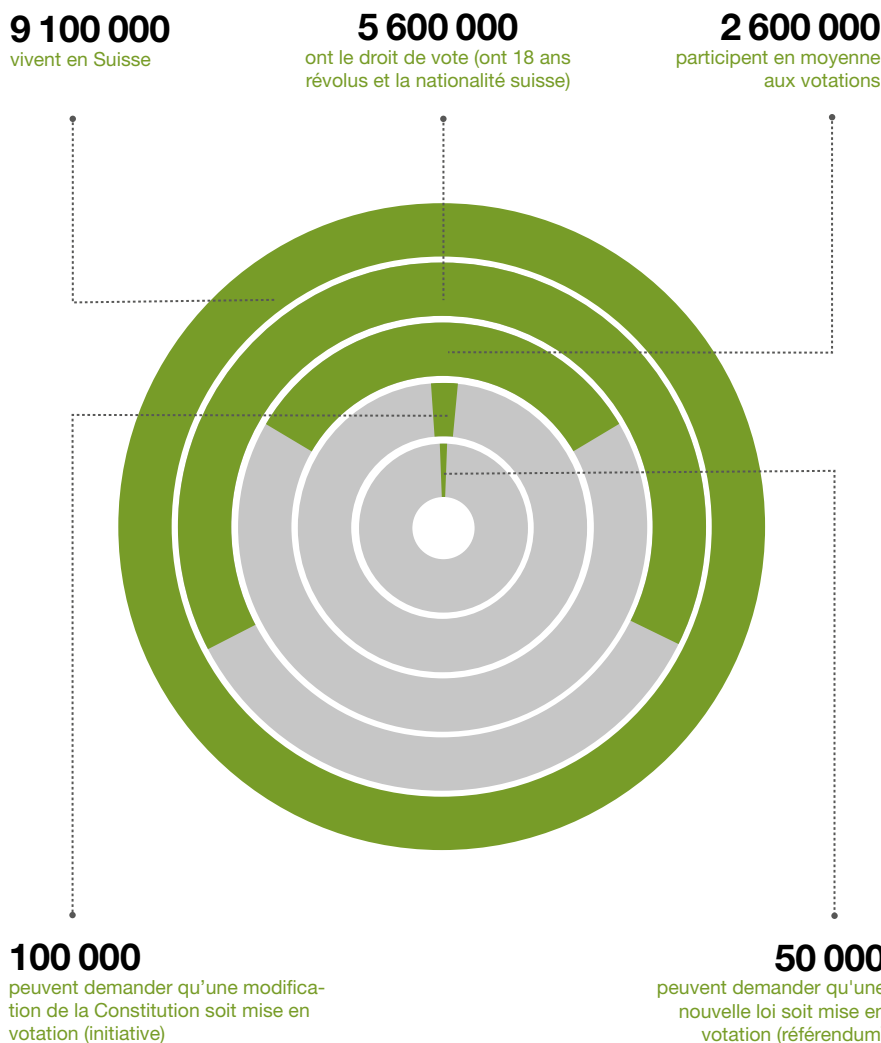
Le référendum facultatif existe depuis 1874. Sur les 219 demandes qui ont abouti, 91 ont conduit au rejet de l'objet par le peuple.

Le 31 décembre 2025, le délai référendaire courait pour 22 lois et arrêtés fédéraux. Des récoltes de signatures étaient en cours pour un objet.



App « VoteInfo » : informations sur les votations et élections fédérales et cantonales

Personnes participant aux processus politiques par rapport à la population totale



Votations 2025

9 février 2025
Initiative pour la responsabilité environnementale
Non 69,8 %

28 septembre 2025
Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires
Oui 57,7 %

Loi fédérale sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID)
Oui 50,4 %

30 novembre 2025
Initiative service citoyen
Non 84,2 %

Initiative pour l'avenir
Non 78,3 %

Élections

Le Parlement fédéral est renouvelé tous les quatre ans. C'est l'occasion pour les électeurs de désigner, parmi une multitude de candidats de tous bords politiques, les 246 parlementaires qui incarnent le mieux leurs convictions.

Élection du Conseil national

L'élection des conseillers nationaux relève du droit fédéral. Elle est régie par la loi fédérale sur les droits politiques, dont les règles s'appliquent dans tous les cantons.

Droit de vote et d'éligibilité

Les Suisses âgés de 18 ans ou plus jouissent du droit de vote et d'éligibilité. Ils peuvent donc non seulement élire leurs conseillers nationaux (droit de vote), mais aussi se présenter eux-mêmes comme candidats à l'élection (droit d'éligibilité).

Scrutin proportionnel

Dans la plupart des cantons, les conseillers nationaux sont élus selon le système proportionnel : les sièges sont répartis entre les différents partis (listes) proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par ces derniers.

Calendrier

Les dernières élections fédérales se sont déroulées le 22 octobre 2023. La prochaine élection du Conseil national et (dans presque tous les cantons) du Conseil des États aura lieu le **24 octobre 2027**.



Vocabulaire électoral



Droit de vote et d'élection (avec vidéo)



Les informations officielles sur les élections fédérales 2023



Infographies de l'Office fédéral de la statistique

Élection du Conseil des États

L'élection des conseillers aux États est régie par le droit cantonal. Chaque canton possède ses propres dispositions concernant le droit de vote et d'éligibilité, la date de l'élection, le mode de scrutin et la manière de remplir les bulletins. Certains principes sont toutefois communs aux 26 cantons : le renouvellement du Conseil des États a lieu tous les quatre ans et les candidats doivent avoir au moins 18 ans et posséder la nationalité suisse.

Scrutin majoritaire

Dans presque tous les cantons, les conseillers aux États sont élus selon le système majoritaire : les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

- **Majorité absolue** : il faut obtenir plus de la moitié des voix pour être élu.
- **Majorité relative** : il faut obtenir plus de voix que les autres candidats pour être élu.

Disparités cantonales : quelques exemples

Dans le canton de Glaris, les citoyens suisses peuvent participer à l'élection dès 16 ans ; la limite d'âge pour les conseillers aux États est fixée à 65 ans. En Appenzell Rhodes-Intérieures, les électeurs choisissent leur conseiller aux États lors d'une assemblée en plein air (Landsgemeinde). Les cantons du Jura et de Neuchâtel appliquent le système proportionnel, alors que les autres cantons ont opté pour le système majoritaire.

Les partis de gauche à droite

À chaque renouvellement du Parlement fédéral, les électeurs ont le choix entre différents partis, qui se distinguent par leur vision de l'État, de la société et de l'économie.

Les partis de gauche (PS, Les VERT-E-S) sont en faveur d'un État social bien développé, les partis à la droite du centre (PLR, UDC) militent surtout pour une politique économique libérale et la responsabilité individuelle. Hormis la question gauche-droite, les enjeux portent sur l'environnement, l'ouverture de la Suisse face à l'Europe et aux organisations internationales ainsi que les valeurs libérales. Les partis du centre (Le Centre) soutiennent, selon les sujets, les partis de gauche ou les partis de droite.

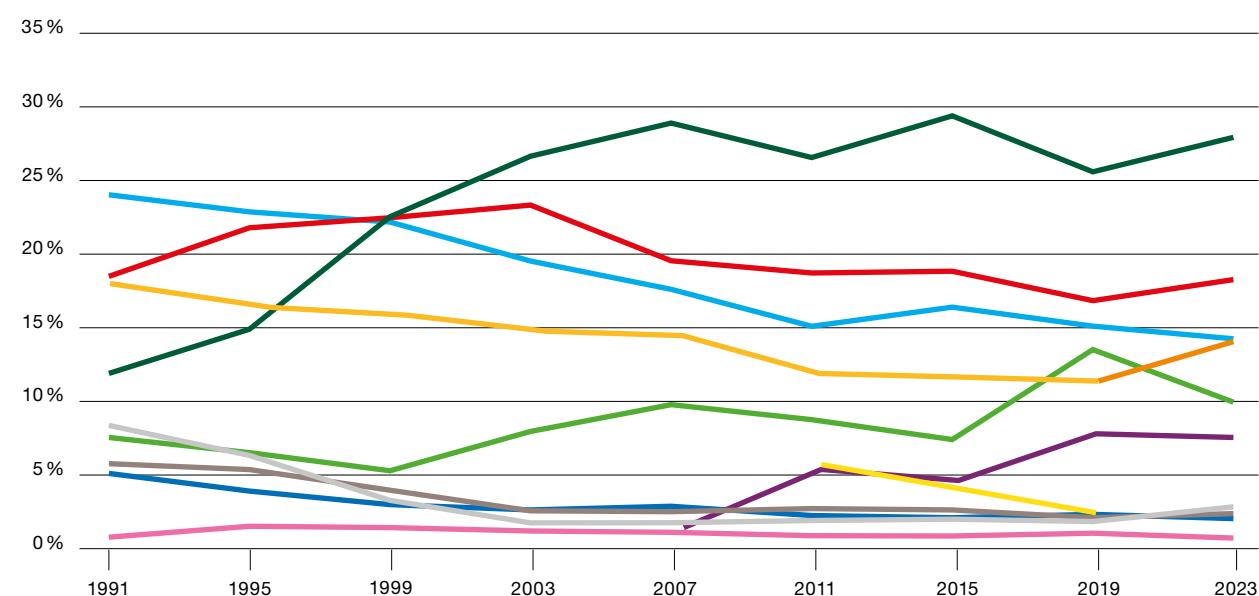
Que signifie « à gauche » ?

- Plus d'État social, moins d'inégalités dans la société
- Les intérêts des travailleurs avant tout
- Pour le contrôle des prix et le service public
- Pour un renforcement de la politique de la paix, pour une réduction de l'armée

Que signifie « à droite » ?

- Pour la liberté et la responsabilité individuelle, rôle subsidiaire pour l'État
- Les intérêts des employeurs avant tout
- Liberté d'entreprise, incitations économiques
- Pour une défense nationale forte

Force des partis (pourcentage de voix lors des élections au Conseil national 2023)



- UDC
- PS
- PLR
- Le Centre (anciennement PDC)
- Les VERT-E-S
- PVL
- Autres
- Petits partis de droite
- Petits partis de gauche
- PBD

Les partis représentés au Conseil fédéral et au Parlement

La Suisse compte de nombreux partis, dont aucun n’a la majorité au plan fédéral : le pays ne compte pas de parti « majoritaire » ni de parti « d’opposition ». **Durant la législature 2023 à 2027, le Conseil national comprend dix partis. Sept d’entre eux sont aussi représentés au Conseil des États, quatre au Conseil fédéral.**

Les partis contribuent à la formation de l’opinion politique, proposent des candidats pour l’exercice de tâches publiques et lancent des initiatives et des référendums. Ils émettent également des recommandations lors des votations.

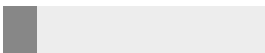


Les VERT-E-S suisses



Présidente du parti
Lisa Mazzone

Pourcentage de voix* **9,8 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	23
Conseil des États	3

www.verts.ch

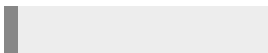


PVL – Parti vert’libéral Suisse



Président du parti
Jürg Grossen

Pourcentage de voix* **7,6 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	10
Conseil des États	1

www.vertliberaux.ch

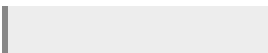


PEV – Parti évangélique suisse



Présidente du parti
Lilian Studer

Pourcentage de voix* **2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.evppev.ch

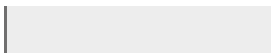


UDF – Union Démocratique Fédérale



Président du parti
Daniel Frischknecht

Pourcentage de voix* **1,2 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	0

www.udf-suisse.ch

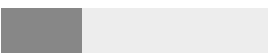


UDC – Union démocratique du centre



Président du parti
Marcel Dettling

Pourcentage de voix* **27,9 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	62
Conseil des États	6

www.udc.ch

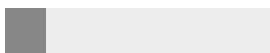


PS – Parti socialiste suisse



Coprésidence
Matteo Meyer
Cédric Wermuth

Pourcentage de voix* **18,3 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	41
Conseil des États	9

www.sp-ps.ch

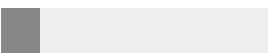


PLR – PLR.Les Libéraux- Radicaux



Coprésidence
**Susanne Vincenz-
Stauffacher**
Benjamin Mühlemann

Pourcentage de voix* **14,3 %**



Conseil fédéral	2
Conseil national	28
Conseil des États	11

www.plr.ch

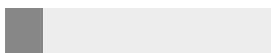


Le Centre



Président du parti
**Philipp Matthias
Bregy**

Pourcentage de voix* **14,1 %**



Conseil fédéral	1
Conseil national	29
Conseil des États	15

www.le-centre.ch

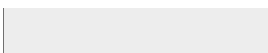


LdT – Lega dei Ticinesi



Coordinateur
Daniele Piccaluga

Pourcentage de voix* **0,6 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	1
Conseil des États	0

www.lega-dei-ticinesi.ch

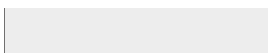


MCG – Mouvement Citoyens Genevois



Président du parti
François Baertschi

Pourcentage de voix* **0,5 %**



Conseil fédéral	0
Conseil national	2
Conseil des États	1

www.mcge.ch

Les partis ayant des affinités politiques se rassemblent au sein d’un groupe parlementaire (→ p. 36).

Les présidents des partis ne sont pas élus par le peuple suisse, mais par les membres de leur parti.



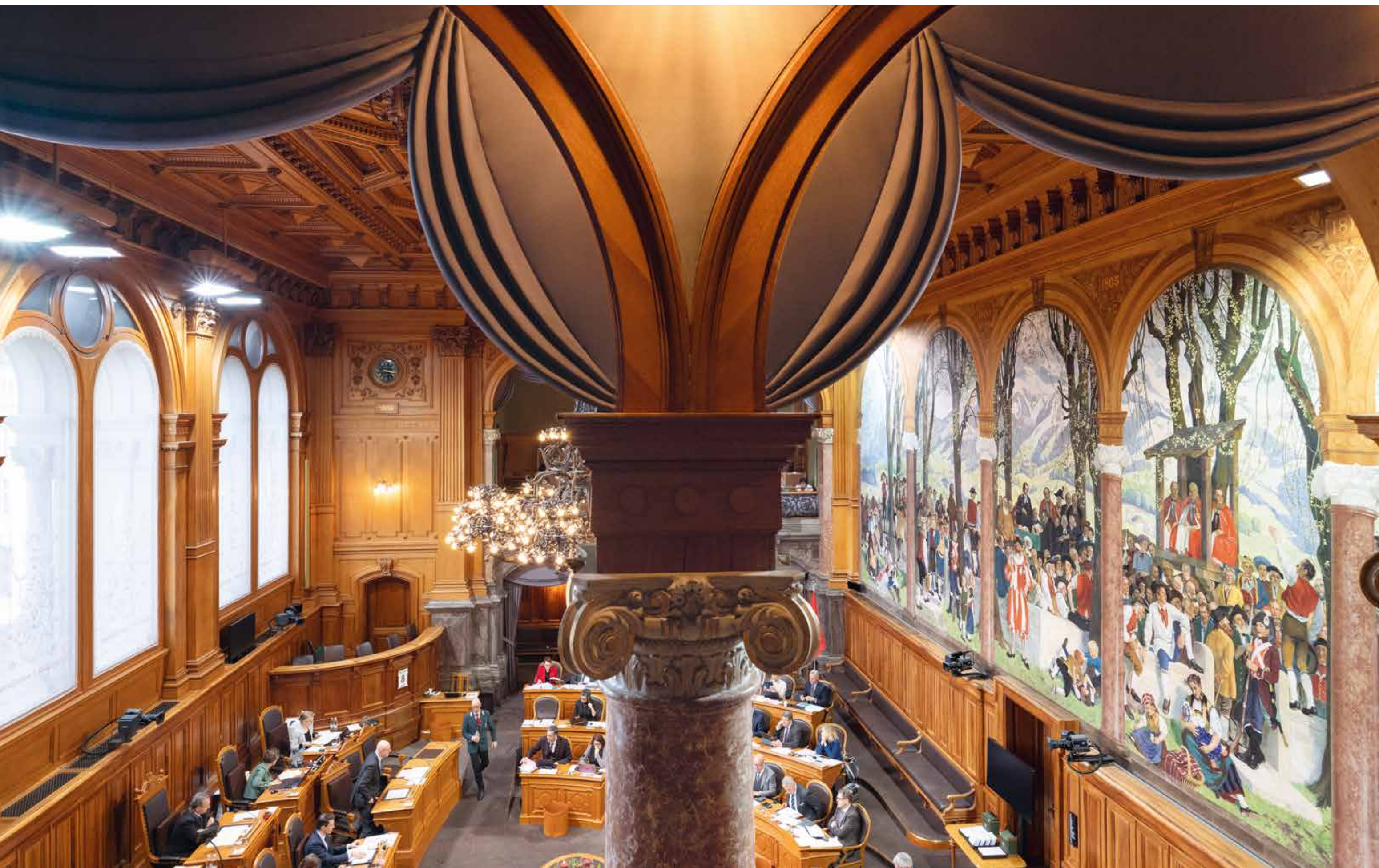
Partis politiques
en Suisse

* Pourcentage de voix obtenues lors des élections au Conseil national en 2023 (force des partis → p. 25)

Pouvoir législatif **Parlement**

La salle du Conseil des États pendant une session: les 46 représentants des cantons discutent d'objets parlementaires en cours. Sur la droite, une fresque montre

une Landsgemeinde de Suisse centrale. Sa représentation de la démocratie directe fait écho à la tradition politique de la Suisse.



Pouvoir législatif

Le Parlement

Le Parlement adopte des lois et élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux. Il statue sur le budget de la Confédération et exerce la haute surveillance sur l'administration fédérale.

Le Parlement est élu par le peuple. Il se compose de deux chambres : le Conseil national, qui représente le peuple suisse, et le Conseil des États, qui représente les 26 cantons. Les deux chambres sont dotées des mêmes compétences et exercent les mêmes tâches. Ensemble, elles forment l'Assemblée fédérale.

www.parl.ch

Députés au Conseil national et au Conseil des États

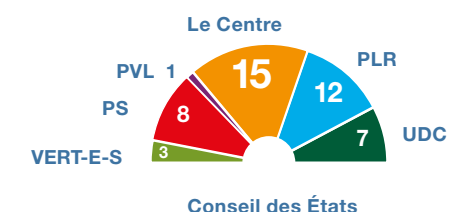
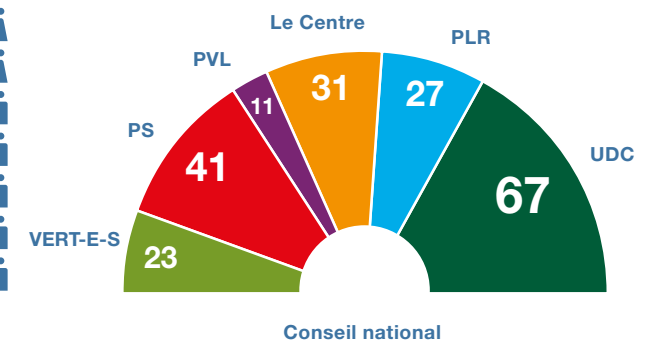


200 membres du Conseil national



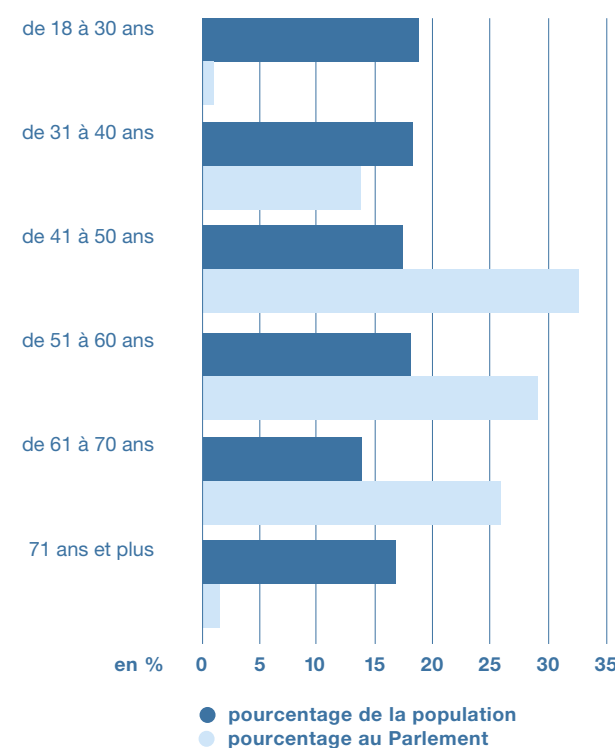
46 membres du Conseil des États

Force numérique des groupes au Parlement

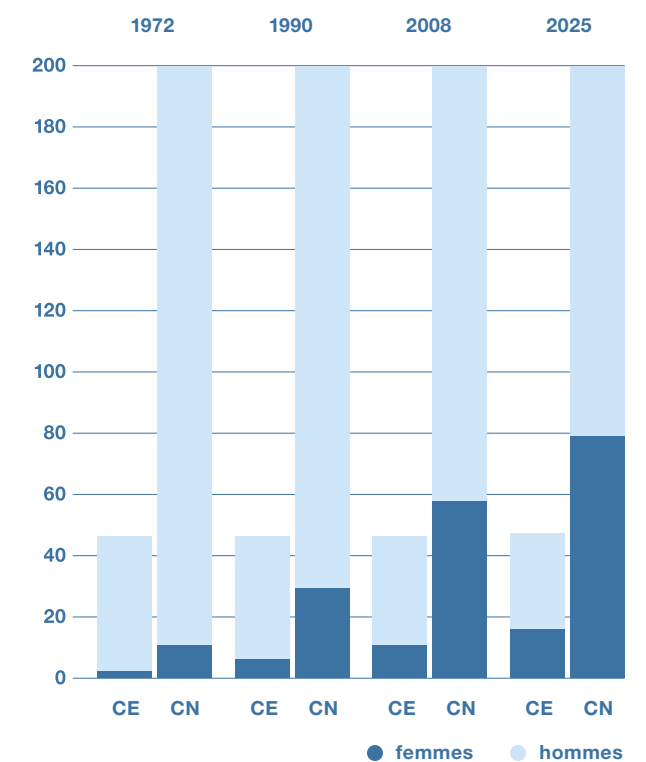


Graphiques : état au 19.12.2025

Répartition de la population et des députés suisses par âge



Femmes et hommes au Parlement



Le cœur de la politique suisse

Le Parlement suisse se réunit au Palais du Parlement, à Berne. Cet édifice a été construit entre 1894 et 1902 sur les plans de l'architecte Hans Wilhelm Auer et a été inauguré le 1^{er} avril 1902 par l'Assemblée fédérale.

L'architecte voulait faire du Palais du Parlement un monument historique national. Les matériaux utilisés sont à 95 % d'origine suisse ; les travaux ont été confiés à 173 entreprises suisses et 38 artistes suisses ont vu leurs œuvres orner le Palais du Parlement. En passant les commandes, Hans Wilhelm Auer a bien entendu veillé à ce que tous les cantons soient représentés. L'ensemble du bâtiment doit rappeler que la Suisse est une nation née de la volonté commune de vivre ensemble et que les différentes cultures, langues et régions se sont réunies pour former une unité politique.



Vidéo
« Parlons du Parlement »

Tâches du Parlement

Le Parlement adopte les lois, arrête le budget et élit les membres des autorités fédérales suprêmes. Il exerce également la haute surveillance sur le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les tribunaux fédéraux.



Législation

Le Parlement édicte, sous forme de lois fédérales ou d'ordonnances, des dispositions fixant des règles de droit. Il doit soumettre toute modification de la Constitution fédérale au vote du peuple et des cantons.

La Constitution fédérale définit l'ordre juridique de la Confédération suisse. Le contenu de la Constitution est décidé par le peuple et les cantons. Le Parlement peut apporter des modifications au texte de la Constitution, mais il doit les leur soumettre pour approbation (référendum obligatoire, → p. 22). Le peuple peut demander une modification de la Constitution au moyen d'une initiative populaire (→ p. 22).

Les lois fédérales précisent les tâches définies dans la Constitution. Elles sont édictées par le Parlement, mais sont soumises au référendum facultatif (→ p. 22): si 50 000 citoyens ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent, les textes de loi sont soumis au vote du peuple. Une loi n'entre en vigueur que si elle a été acceptée par la majorité des votants.

Genèse d'une loi → p. 42/43



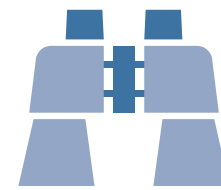
Élection des autorités fédérales

Lors d'élections, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble: on parle alors de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit le gouvernement, les juges des tribunaux fédéraux et, en cas de guerre, un général. Lors de la session d'hiver, elle élit parmi les membres du Conseil fédéral, pour une année, le président de la Confédération ainsi que le vice-président du Conseil fédéral. L'Assemblée fédérale élit également le chancelier de la Confédération, qui dirige l'état-major du Conseil fédéral, le procureur général de la Confédération et le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence.

Conseil fédéral → p. 50/51

Tribunaux fédéraux → p. 74–85

Le terme officiel pour désigner le Parlement suisse est « Assemblée fédérale ». On peut par exemple lire à l'article 148 de la Constitution fédérale: « L'Assemblée fédérale est l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. »



Contrôle du budget et haute surveillance

Le Parlement est souverain en matière de finances fédérales: chaque année, il décide du budget pour l'exercice à venir, prend acte du plan financier du Conseil fédéral et approuve le compte d'État de l'exercice précédent. Le Parlement se prononce sur le budget lors de la session d'hiver. L'objet est examiné alternativement par les deux chambres, à un rythme soutenu. Si le Conseil national et le Conseil des États ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un poste, le montant le plus faible est retenu. La haute surveillance est exercée par les Commissions des finances et les Commissions de gestion, ainsi que par leurs délégations respectives. Elles examinent le travail du Conseil fédéral, de l'administration fédérale et des tribunaux fédéraux.

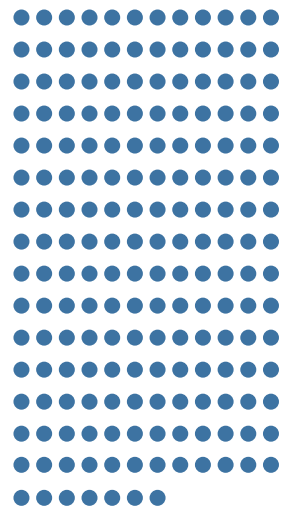
Recettes et dépenses de la Confédération → p. 48/49



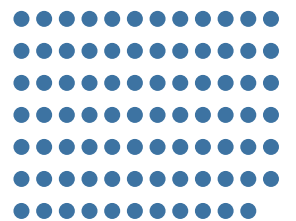
Vidéo « Les tâches de l'Assemblée fédérale »

Au cours de la 51^e législature (2019–2023), le Parlement a adopté 515 actes:

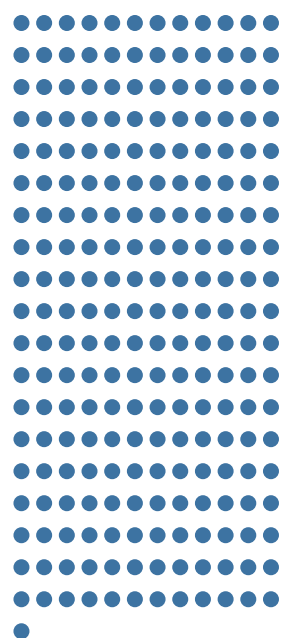
187 lois fédérales



83 arrêtés fédéraux



229 arrêtés fédéraux simples



16 ordonnances



Les dispositions fixant des règles de droit sont édictées sous la forme de lois fédérales ou d'ordonnances, les autres actes sous la forme d'arrêtés fédéraux. Il est assez rare qu'un référendum soit lancé contre une loi fédérale. Les arrêtés fédéraux simples et les ordonnances ne sont pas sujets au référendum.

Organisation du Parlement

Le Parlement suisse se compose de deux chambres – le Conseil national et le Conseil des États – dotées des mêmes compétences. La première représente le peuple suisse et la seconde les 26 cantons. Tout objet est examiné aussi bien par le Conseil national que par le Conseil des États. Les deux chambres doivent être d'accord pour qu'une décision entre en vigueur.



Le Conseil national ou « Chambre basse »

Le Conseil national représente le peuple suisse. Il compte 200 sièges. Le nombre de sièges attribué à chaque canton est proportionnel à sa population, chaque canton ayant droit à au moins un siège. En moyenne, chaque membre du Conseil national représente environ 45 000 habitants. Le Conseil national est également appelé « Chambre basse » ou « Chambre du peuple ».

Président du Conseil national 2026

Le Conseil national est présidé chaque année par un autre membre. Le président du Conseil national pour l'année 2026 est Pierre-André Page (UDC). Il planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin proportionnel

Les élections au Conseil national ont lieu tous les quatre ans, au scrutin proportionnel dans la plupart des cantons. En d'autres termes, les sièges d'un canton sont répartis entre les différents partis en fonction du nombre de suffrages obtenus. Ce mode de scrutin permet de garantir que les forces politiques ayant moins de poids électoral soient également représentées à la Chambre du peuple.

Élections au Conseil national

Les prochaines élections auront lieu le **24 octobre 2027**.



Vidéo « Les principaux organes de l'Assemblée fédérale »



Le Conseil des États ou « Chambre haute »

Le Conseil des États compte 46 membres et représente les cantons. Vingt cantons ont deux sièges, six cantons ont un siège chacun. En effet, les six cantons que la Constitution fédérale désignait comme « demi-cantons » jusqu'en 1999, à savoir Obwald et Nidwald, Appenzell Rhodes-Extérieures et Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, ne possèdent qu'un siège. Au Conseil des États, la taille de la population d'un canton n'a pas d'importance. Ainsi, le petit canton d'Uri dispose de deux sièges, tout comme le grand canton de Zurich. Ce système permet de contrebalancer le poids dont bénéficient les cantons fortement peuplés dans les scrutins au Conseil national. Le Conseil des États est également appelé « Chambre haute » ou « Chambre des cantons ».

Président du Conseil des États 2026

Le Conseil des États est présidé chaque année par un autre membre. Le président du Conseil des États pour l'année 2026 est Stefan Engler (Le Centre). Il planifie et préside les débats au conseil, dirige le bureau du conseil et représente le conseil à l'extérieur.

Élections au scrutin majoritaire

Les élections au Conseil des États ont lieu tous les quatre ans, en même temps que les élections au Conseil national dans la plupart des cantons. Elles ont lieu presque partout au scrutin majoritaire. Autrement dit, est élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Les cantons décident eux-mêmes du calendrier et des modalités applicables à l'élection de leurs représentants au Conseil des États.

Élections au Conseil des États
Les prochaines élections auront lieu
en avril ou en octobre 2027.



Assemblée fédérale (Chambres réunies)

Pour l'examen de certains objets, le Conseil national et le Conseil des États siègent ensemble et forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Cette dernière élit les membres du gouvernement et des tribunaux fédéraux, le chancelier de la Confédération ainsi que le procureur de la Confédération. Elle se réunit également pour prendre connaissance de déclarations du Conseil fédéral et statuer sur les conflits de compétence.

Sessions

Des sessions de trois semaines ont lieu au printemps, en été, en automne et en hiver : chaque conseil se réunit pour examiner des objets et prendre des décisions. Ils siègent séparément, mais sous le même toit, au Palais du Parlement, à Berne. Des séances des bureaux, des groupes parlementaires et des commissions ont lieu entre les sessions.

Sessions 2026

Session de printemps :

du 2 au 20 mars

Session d'été :

du 1^{er} au 19 juin

Session d'automne :

du 14 septembre au

2 octobre

Session d'hiver :

du 30 novembre

au 18 décembre

Session spéciale (au besoin) :

du 27 avril au 1^{er} mai

Élection des présidents du Conseil

national et du Conseil des États :

le 30 novembre

Élection du président de la Con-

féderation et du vice-président du

Conseil fédéral : le 9 décembre

Les séances sont publiques. Les débats sont diffusés en direct sur le site Internet du Parlement et publiés dans l'heure qui suit dans le Bulletin officiel sous forme de procès-verbaux accompagnés d'une vidéo : www.parl.ch



Président du Conseil national 2026
Pierre-André Page, Fribourg
UDC

Quelles sont vos priorités pour l'année présidentielle ?

Mes priorités sont de veiller à ce que notre pays puisse maintenir et renforcer sa souveraineté, sa stabilité et sa position dans le giron international. Mes rencontres à l'international seront l'occasion d'offrir nos bons offices pour que nous cultivions ensemble notre avenir.

Pourquoi êtes-vous entré en politique ?

Au départ, en tant qu'agriculteur, je voulais m'engager pour ma commune et faire entendre une voix de terrain au niveau local. J'ai ensuite eu la chance d'être élu au Grand Conseil, que j'ai présidé en 2009, puis au Conseil national, où j'ai pu défendre les intérêts de ma région. Rester proche des gens et du terrain a toujours été ma priorité.

Comment rechargez-vous vos batteries ?

Dans mon temps libre, j'aime partir en randonnée et passer du temps avec ma famille. La politique me pousse souvent à m'absenter, alors j'aime pouvoir rassembler mes proches autant que possible lorsque je suis de retour.



Président du Conseil des États 2026
Stefan Engler, Grisons
Le Centre

Quelles sont vos priorités pour l'année présidentielle ?

Ma première priorité est de conduire les débats du Conseil des États de manière compétente et efficace. En effet, la crédibilité des institutions résulte en grande partie de la culture du débat et de la façon dont les discussions parlementaires sont perçues en dehors du Palais fédéral. Je souhaite également mettre l'accent sur l'importance que revêt la bonne qualité de la législation.

Que faites-vous pour vous changer les idées ?

Pour cela, je ne suis pas différent des autres : je prends du recul, je profite de mes instants de liberté, je passe du temps avec ma famille et mes amis. Je m'adonne à des activités qui me ressourcent, loin de toute obligation.

Comment voyez-vous la Suisse dans vingt ans ?

Je souhaite que notre génération laisse suffisamment d'espaces de liberté et de marge de manœuvre aux générations futures pour qu'elles puissent relever les défis de leur époque en toute indépendance et sans contraintes. Pour cela, nous devrions tout faire pour garder intacte notre liberté d'action. Le bonheur du plus grand nombre se construit sur un ordre social libéral, qui repose lui-même sur un équilibre entre égalité des chances, responsabilité individuelle et solidarité.

Partis et groupes parlementaires

Les partis représentés au sein du Parlement sont au nombre de **10**, mais aucun ne détient la majorité absolue (→ p. 26).

Au Parlement, **6 groupes** parlementaires rassemblent les élus qui sont membres d'un même parti ou partagent les mêmes affinités politiques. Les parlementaires issus de petits partis cantonaux ou ceux qui ne sont affiliés à aucun parti rejoignent généralement aussi un groupe, qui doit compter au moins cinq membres.

Les groupes parlementaires jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion. Ils examinent les objets importants et tentent de s'entendre sur une position commune que les parlementaires pourront défendre tant devant leur conseil que devant les médias et le public. L'appartenance à un groupe parlementaire est particulièrement importante au Conseil national, car elle est la condition pour obtenir un siège au sein d'une commission. Plus un groupe compte de membres, plus il occupe de sièges au sein des commissions et, partant, plus il est influent. L'importance des groupes est moins marquée au Conseil des États.

Culture du débat
Bien que les conseils possèdent exactement les mêmes droits, des différences existent entre les deux chambres, ne serait-ce qu'en raison de leur taille. Au Conseil national, les débats sont plus strictement réglementés et le temps de parole est limité. Le député qui prend la parole s'avance vers la tribune des orateurs. Au Conseil des États, les élus interviennent depuis leur pupitre et leur temps de parole n'est pas limité. Tous les orateurs sont autorisés à s'exprimer quand ils le souhaitent, ce qui rend les débats plus spontanés.



Salle du Conseil national

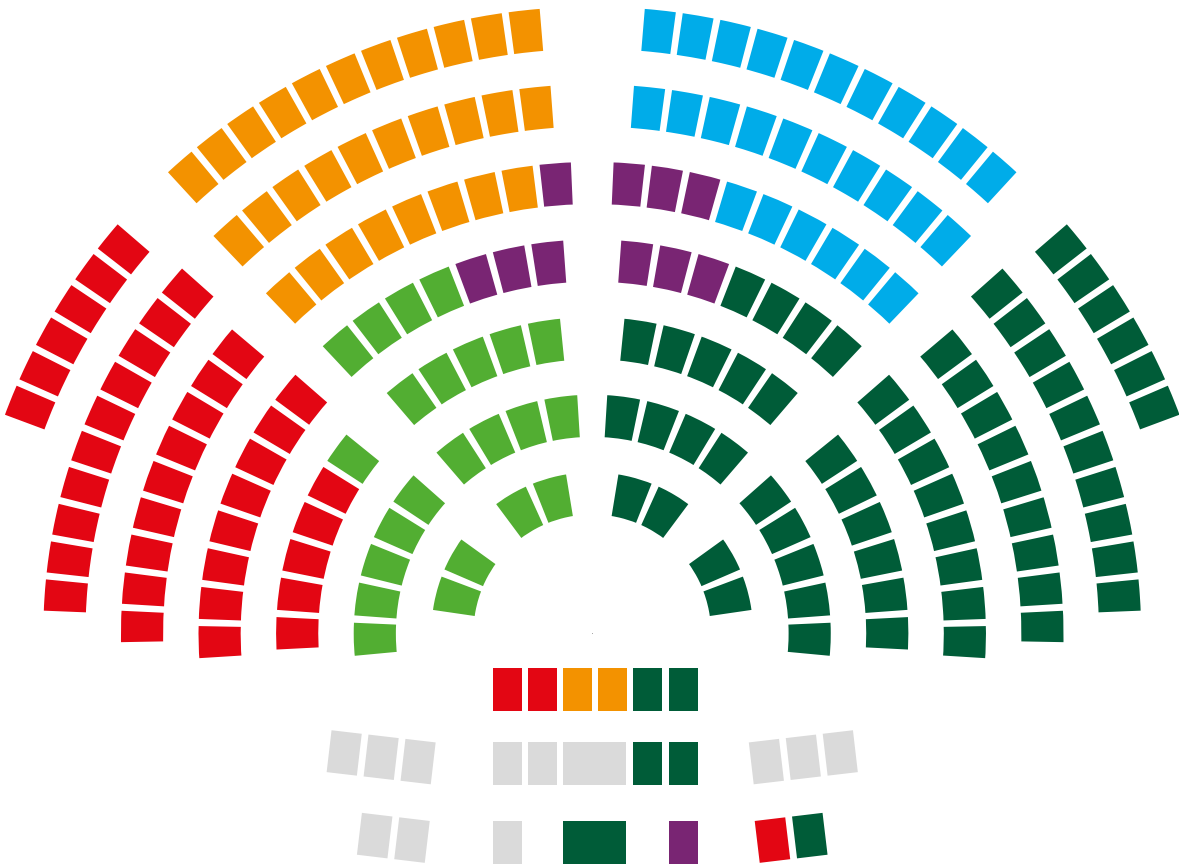


Salle du Conseil des États

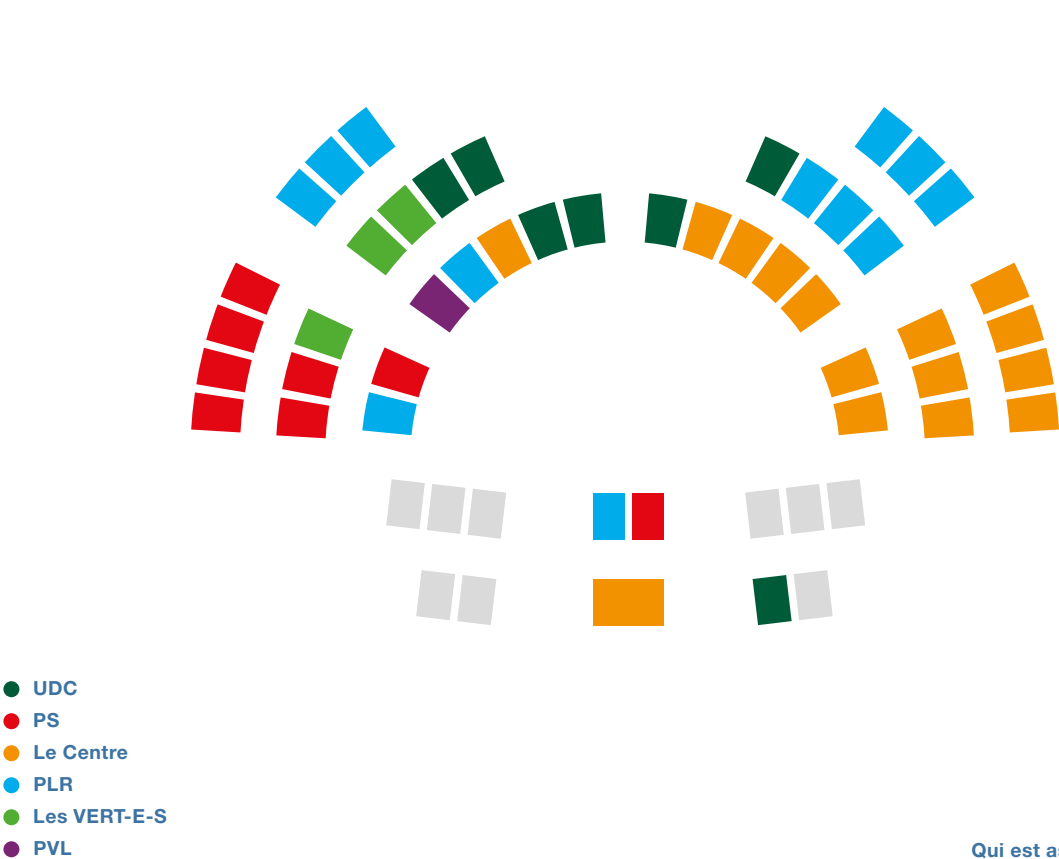
Groupe parlementaire (état au 19.12.2025)	Président(e)	Composition /partis	Total	CN	CE
● Groupe de l'Union démocratique du centre	Thomas Aeschi	68 UDC, 1 Lega, 2 UDF, 3 MCG	74	67	7
● Groupe socialiste	Samuel Bendahan Samira Marti	49 PS	49	41	8
● Groupe du Centre (Le Centre-PEV)	Yvonne Burgin	44 Le Centre, 2 PEV	46	31	15
● Groupe libéral-radical	Damien Cottier	39 PLR.Les Libéraux-Radicaux	39	27	12
● Groupe des VERT-E-S	Aline Trede	26 Les VERT-E-S	26	23	3
● Groupe vert'libéral	Corina Gredig	12 PVL	12	11	1

Répartition des sièges au Conseil national

État au 19.12.2025



Répartition des sièges au Conseil des États



- UDC
- PS
- Le Centre
- PLR
- Les VERT-E-S
- PVL

Qui est assis où?

6

groupes parlementaires

10

partis

9

commissions
thématiques
par conseil

2

commissions
de surveillance
par conseil

Commissions et délégations

Au total, 246 députés siègent au Parlement. Discuter d'un sujet avec autant de personnes n'est pas une mince affaire. C'est pourquoi chaque objet est soumis à un examen préalable par la commission compétente. Les délibérations des commissions sont confidentielles. Les commissions du Conseil national comptent 25 membres, celles du Conseil des États 13. Il existe plusieurs types de commissions.

Les commissions thématiques

Le Conseil national et le Conseil des États disposent chacun de neuf commissions thématiques, qui se consacrent chacune à un domaine particulier. Elles procèdent à l'examen préalable de tous les objets relevant de leur compétence et suivent l'évolution sociale et politique dans leur domaine.

Thèmes examinés

- Affaires juridiques
- Politique de sécurité
- Institutions politiques
- Économie et redevances
- Sécurité sociale et santé publique
- Science, éducation et culture
- Transports et télécommunications
- Environnement, aménagement du territoire et énergie
- Politique extérieure

Les commissions de surveillance

Au sein de chaque conseil, deux commissions ont un rôle de surveillance : la Commission des finances, qui exerce la haute surveillance sur les finances fédérales, et la Commission de gestion, qui contrôle l'activité des autorités fédérales.

La commission d'enquête parlementaire est l'instrument le plus puissant de la surveillance parlementaire.

Les délégations

Les délégations sont composées de membres des deux conseils. Trois d'entre elles exercent des fonctions de surveillance, sept représentent le Parlement suisse dans des assemblées parlementaires internationales et cinq sont chargées des relations avec les parlements des pays limitrophes.

Vidéo «Salle de commission 287 –
Là où la politique se fait.
Un film du Parlement suisse»



Les instruments du Parlement

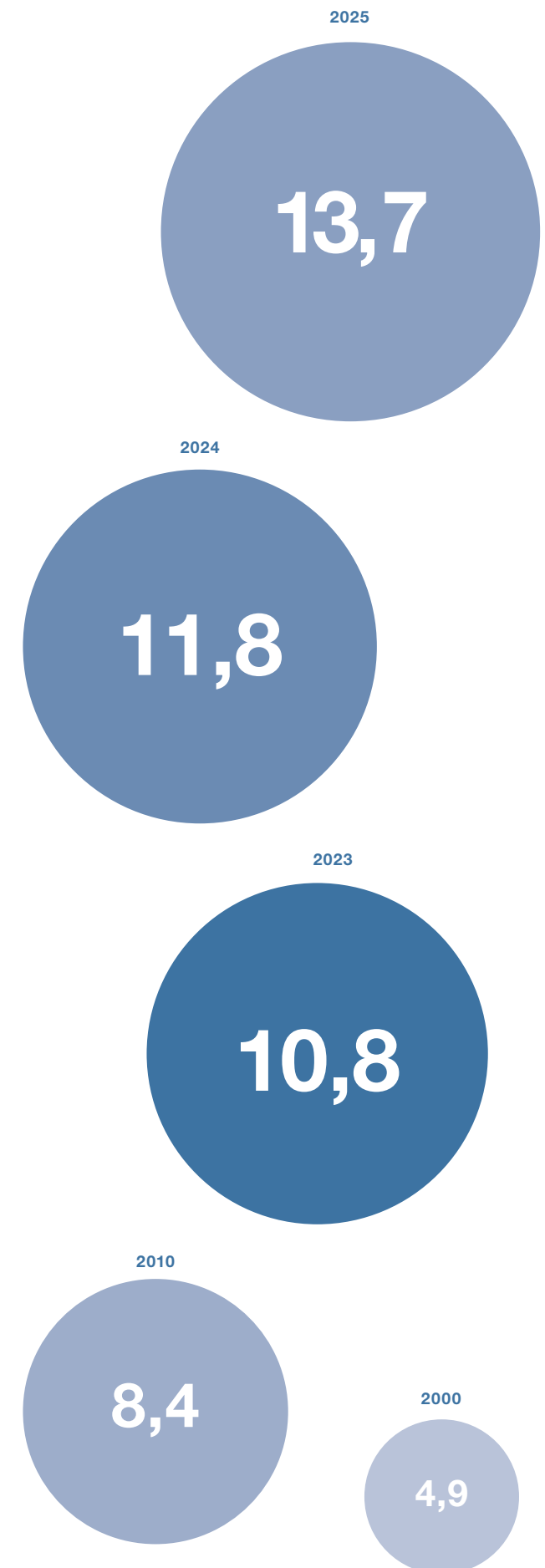
Les députés, les groupes parlementaires et les commissions peuvent solliciter des mesures, proposer de nouvelles lois et demander des informations ou des rapports. Ces interventions s'adressent la plupart du temps au Conseil fédéral.

- Une **initiative parlementaire** permet à un député, à un groupe parlementaire ou à une commission de déposer une proposition de loi : si les deux conseils y sont favorables, une commission entame l'élaboration du projet.
- Une **motion** charge le Conseil fédéral de déposer un projet de loi ou d'ordonnance ou de prendre une mesure concrète. Elle doit être adoptée par les deux conseils.
- Un **postulat** charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de déposer un projet de loi ou de prendre une mesure, puis de présenter un rapport à ce sujet. Il est réputé adopté dès qu'il a été approuvé par l'un des conseils.

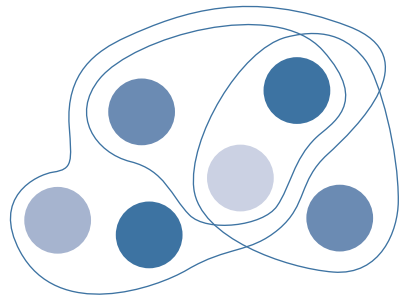
Avant qu'une motion ou un postulat ne soit examiné par les conseils, le Conseil fédéral émet une recommandation à son sujet. Les interventions dont le Conseil fédéral recommande l'adoption bénéficient d'un traitement accéléré. La recommandation est préparée par le département compétent.

- Une **interpellation** sert à demander au Conseil fédéral de fournir des renseignements sur des événements importants liés à la politique intérieure ou extérieure ou sur des affaires touchant la Confédération. La réponse du Conseil fédéral est parfois débattue au Conseil des États. S'il s'agit d'une interpellation « urgente », elle l'est également au Conseil national.
- Une **question** charge également le Conseil fédéral de fournir des informations. Le Conseil fédéral répond par écrit à la question, cette dernière n'est pas examinée pendant les débats. Les questions « urgentes » doivent être traitées par le Conseil fédéral pendant la session en cours.
- Pendant **l'heure des questions au Conseil national**, les députés peuvent interroger le Conseil fédéral sur des thèmes d'actualité. Les questions doivent être déposées par écrit une semaine au préalable. Les réponses sont données oralement par le chef du département compétent.

Nombre d'interventions par député



Particularités du Parlement



Des majorités fluctuantes

Le Parlement est composé de plusieurs partis, dont aucun n'est majoritaire. Ainsi, il ne connaît pas une majorité et une opposition durables, comme c'est le cas dans de nombreux pays. Des majorités, souvent fluctuantes, se constituent en fonction des objets et des consensus trouvés entre les partis.



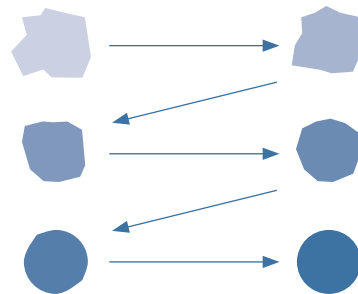
Parlement de milice

Le Parlement suisse n'est pas constitué de députés professionnels. Les parlementaires jouissent, par leurs diverses professions, d'une expertise concrète qu'ils intègrent dans les débats. Un parlement de milice est souvent perçu comme étant plus proche du peuple. Néanmoins, les députés consacrent de plus en plus de temps à leur mandat politique, certains même tout leur temps de travail. L'Assemblée fédérale constitue ainsi une combinaison entre parlement professionnel et parlement de milice.



Deux chambres sur un pied d'égalité

Dans de nombreux pays, le Parlement n'a qu'une chambre. En Suisse, il est bicaméral. Le Conseil national et le Conseil des États ont exactement les mêmes compétences et devoirs. Tous les deux traitent les mêmes dossiers de manière identique. Les conseils doivent prendre des décisions concordantes pour qu'elles puissent entrer en vigueur. Les deux chambres doivent adopter des lois dans une teneur identique. Le « oui » d'un conseil ne suffit donc pas. Les conseils ont généralement besoin de temps pour se mettre d'accord.



Élimination des divergences

Si le Conseil national et le Conseil des États ne sont pas d'accord, l'objet repasse d'une chambre à l'autre dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences. Il est à nouveau traité par les commissions chargées de l'examen préalable. Si les conseils ne parviennent pas à s'entendre après trois lectures, une conférence de conciliation est réunie. Si elle n'aboutit pas, l'objet est liquidé (→ p. 43).

Bonjour! Guten Tag! Buon giorno!

Trois langues officielles

Le Parlement examine et édicte des lois dans les trois langues officielles de la Confédération (allemand, français et italien), et dans certains cas également en romanche. Au Conseil national, les débats sont interprétés simultanément dans les trois langues officielles. Ce plurilinguisme actif est l'expression du respect à l'égard des minorités, qui constitue un principe fondateur de la cohésion nationale. Chaque prise de parole est publiée dans sa langue originale dans le Bulletin officiel.



Recommandations de vote

En Suisse, le peuple est régulièrement appelé à s'exprimer lors de votations populaires. Pour chaque objet, le Parlement et le Conseil fédéral émettent une recommandation. Cette dernière est publiée dans la brochure explicative envoyée aux électeurs en amont des votations. Elle est également disponible en ligne.



Stabilité

Le gouvernement et le Parlement sont élus pour une durée de quatre ans. Ils ne peuvent pas être dissous. Lorsqu'il prend des décisions, le Parlement n'exprime pas sa confiance ou sa méfiance à l'égard du gouvernement. Il peut renvoyer, modifier ou rejeter des projets de loi sans que cela entraîne la démission du gouvernement. Le Parlement a donc un rôle important. Il s'agit par ailleurs, à l'échelle nationale, du seul organe légitimé directement par le peuple.



Le dernier mot revient au peuple

En Suisse, ce n'est pas le Parlement qui a le dernier mot, mais les citoyens. En plus du droit de vote, les électeurs disposent de deux moyens d'influer directement sur la politique nationale :

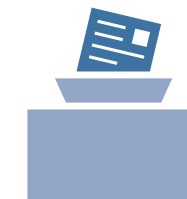
- le référendum (→ p. 22)
- l'initiative populaire (→ p. 22)

La genèse d'une loi

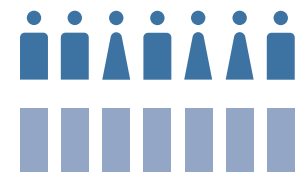
L'élaboration d'une loi est un processus long qui se déroule en plusieurs étapes. De nombreux acteurs prennent part au processus législatif. Ce n'est qu'une fois qu'ils se sont tous mis d'accord et que les conseils ont trouvé un consensus sur la teneur de la loi que celle-ci peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral, et ce uniquement avec l'accord du peuple.

La législation quand le temps presse

« Une loi fédérale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peut être déclarée urgente et entrer immédiatement en vigueur par une décision prise à la majorité des membres de chacun des conseils. Sa validité doit être limitée dans le temps. » Telle est la particularité prévue à l'article 165 de la Constitution fédérale. Dans certains cas, le peuple peut se prononcer a posteriori sur cette « loi fédérale urgente ».



Le peuple suisse



Le Conseil fédéral et l'administration fédérale

1 Impulsion
L'impulsion en vue de créer une loi est donnée par le Conseil fédéral ou par le Parlement (qui peut intervenir au moyen d'une initiative parlementaire, d'une motion ou d'un postulat → p. 39). Les cantons peuvent eux aussi réclamer une nouvelle loi (initiative déposée par un canton).

2 Avant-projet
Le Conseil fédéral charge tel ou tel département d'élaborer un avant-projet de loi. Tous les départements et tous les offices concernés sont consultés au sujet de cet avant-projet (consultation des offices).

4 Projet
Le département remanie l'avant-projet et l'adapte sur la base des résultats obtenus lors de la procédure de consultation avant de soumettre le projet de loi au Conseil fédéral.

3 Procédure de consultation
Le département soumet l'avant-projet au Conseil fédéral. Celui-ci entame la procédure de consultation : tous les citoyens, les cantons et les communes ainsi que les partis, les organisations, les syndicats, les associations, les Églises et les groupes d'intérêts peuvent se prononcer sur l'avant-projet.

5 Message du Conseil fédéral
Le Conseil fédéral examine le projet de loi et le transmet au Parlement.



Le Parlement

7 Examen par le conseil prioritaire (par ex. le Conseil national)
Le conseil prioritaire a trois possibilités. Il peut considérer que la loi est superflue et proposer de ne pas entrer en matière, renvoyer le texte et demander au Conseil fédéral ou à la commission de le remanier, ou encore examiner la loi en détail et se prononcer.

6 Examen préalable par la commission du conseil prioritaire
Les présidents des conseils décident de la chambre (Conseil national ou Conseil des États) par laquelle le projet de loi sera d'abord traité. Une commission du conseil prioritaire examine le texte et soumet une proposition à son conseil (conseil prioritaire) (→ commission, p. 38).

8 Examen préalable par la commission du second conseil
La commission du second conseil examine le texte adopté par le conseil prioritaire et soumet une proposition à son conseil (second conseil).

9 Examen par le second conseil (par ex. le Conseil des États)
Le second conseil a les mêmes possibilités que le conseil prioritaire : refuser d'entrer en matière, renvoyer le texte ou l'examiner point par point et se prononcer.

10 Élimination des divergences au niveau du conseil prioritaire
Lorsque les points de vue du Conseil national et du Conseil des États divergent, une procédure d'élimination des divergences est ouverte. La commission du conseil prioritaire fait une proposition à ce dernier.

13 Vote final (conseil prioritaire et second conseil)
Le compromis trouvé par les deux chambres fait l'objet d'un vote final au Conseil national et au Conseil des États. Le Parlement se prononce en faveur de la nouvelle loi.

12 Conférence de conciliation
Si, après trois lectures, les conseils ne parviennent pas à s'entendre, une conférence de conciliation est réunie. Cette dernière est composée de membres des commissions chargées de l'examen préalable, qui, ensemble, cherchent un compromis. Cette solution sera soumise au conseil prioritaire, puis au second conseil.

11 Élimination des divergences au niveau du second conseil
Après que le conseil prioritaire a délibéré et voté sur cette proposition, la commission chargée de l'examen préalable du second conseil se penche sur les divergences restantes et fait une proposition à son conseil.

14 Référendum facultatif
Le peuple reste le juge ultime (→ référendum p. 22). Si, dans les 100 jours qui suivent, la nouvelle loi proposée par le Parlement ne fait l'objet d'aucun référendum, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

15 Votation populaire
Si une demande de référendum aboutit, la loi est soumise au peuple.

16 Entrée en vigueur
Si la majorité des votants se prononce en faveur de la nouvelle loi, elle peut être mise en vigueur par le Conseil fédéral.

Vidéo
« La naissance d'une loi »



Les Services du Parlement

Le Parlement dispose de son propre état-major, indépendant de l'administration fédérale : les Services du Parlement. Ceux-ci travaillent sur mandat du Conseil national et du Conseil des États et veillent à garantir la continuité d'une législature à la suivante.

Ils organisent les séances des conseils et des commissions

Pour que les conseils puissent prendre des décisions lors des sessions, les commissions doivent d'abord examiner tous les objets. Les secrétariats doivent donc planifier et organiser un grand nombre de séances.

Ils conseillent les parlementaires

Les Services du Parlement conseillent notamment les présidents des conseils et des commissions pour toutes les questions de fond et de procédure. Les parlementaires qui souhaitent approfondir une question peuvent en outre confier des mandats de recherche à la Bibliothèque du Parlement ou y consulter eux-mêmes des documents.

Ils documentent le processus législatif

Souvent, les conseils prennent des décisions divergentes. Pour que tout le monde, y compris les générations à venir, puisse retracer facilement le processus législatif et la logique argumentative, les séances des commissions et des conseils sont consignées. Les séances des conseils étant publiques, leurs procès-verbaux sont publiés sur le site Internet du Parlement, presque en temps réel.

Ils garantissent l'accès aux informations

Les Services du Parlement mettent en place une plateforme numérique sur laquelle toutes les informations et les fonctionnalités nécessaires au travail parlementaire sont regroupées : informations sur les objets et les séances, sur les données biographiques des parlementaires, sur la planification et l'organisation de séances, etc. Les Services du Parlement veillent également à la visibilité du Conseil national et du Conseil des États dans l'espace numérique et informent le public des activités du Parlement.

Dépenses en 2024 (CHF)
112 millions

Postes à plein temps
245



www.parl.ch

Ils soutiennent le Parlement dans ses relations internationales

Les relations avec d'autres pays se concrétisent de plus en plus souvent au niveau parlementaire. Les Services du Parlement soutiennent les présidents des conseils et leurs délégations, notamment en planifiant et en organisant les visites de délégations suisses à l'étranger et de délégations étrangères en Suisse.

Portes ouvertes

Chaque année, près de 100 000 personnes visitent le Palais du Parlement. Pendant les sessions, il est possible d'assister aux débats des conseils depuis les tribunes. Entre les sessions, les Services du Parlement proposent des visites guidées. En outre, plusieurs journées portes ouvertes sont organisées chaque année. En raison de la forte demande, il est vivement recommandé de s'inscrire le plus tôt possible aux visites.

Journées portes ouvertes 2026

20 mars (Nuit des musées)

2 mai (programme spécial pour les enfants)

1^{er} août (fête nationale)

24 octobre



Visite du Palais fédéral



Philippe Schwab,
secrétaire général
des Services du Parlement

La transformation numérique du Parlement

La numérisation rend le travail parlementaire plus efficace, plus transparent et plus accessible.

Le Parlement s'adapte continuellement aux nouvelles exigences et méthodes de travail. C'est pourquoi il s'appuie sur des solutions numériques pour améliorer l'efficacité de ses processus et accroître sa transparence. Les membres du Conseil national et du Conseil des États votent au moyen d'un système électronique. Leurs votes sont ainsi accessibles au public. Les débats des conseils sont transcrits sous la forme de procès-verbaux avec le soutien de l'intelligence artificielle (IA), ce qui permet de les publier plus rapidement qu'auparavant. Grâce au sous-titrage généré par l'IA, les discussions sont aussi accessibles aux personnes malentendantes. Enfin, le Parlement peut, en situation de crise, siéger en ligne.

Bien que tous les processus ne soient pas encore entièrement numérisés, les Services du Parlement ont réussi à réduire d'un quart leur consommation de papier au cours des cinq dernières années.

Le Parlement assume une responsabilité particulière envers la société et la démocratie. Il est donc important qu'il conserve sa souveraineté numérique et qu'il garde le contrôle de ses propres données. Évidemment, la technologie doit fonctionner en tout temps, car le travail parlementaire ne s'arrête jamais.

Au fur et à mesure des débats du Conseil national et du Conseil des États, les collaborateurs du Bulletin officiel établissent les procès-verbaux, en ayant notamment recours à l'intelligence artificielle.



Le premier jour de chaque année, la Chancellerie fédérale publie la nouvelle photo officielle du Conseil fédéral. Sur mandat du président de la Confédération Guy Parmelin, l'édition 2026 a été

réalisée par quatre étudiants : Nathan Bugniet, Eileen Fraefel, Samantha Keller et Léo Margueron. Ils étudient la photographie au Centre d'enseignement professionnel de Vevey (CEPV).



Pouvoir exécutif

Le gouvernement

Le Conseil fédéral est le gouvernement de la Suisse. Il compte sept membres, qui prennent et défendent leurs décisions de manière collégiale. La présidence de la Confédération change chaque année. Le Conseil fédéral est soutenu dans ses tâches par l'administration fédérale. Les dépenses de la Confédération ne doivent pas durablement excéder les recettes : le mécanisme du frein à l'endettement permet d'y veiller. Le Parlement décide du budget de la Confédération.

www.admin.ch

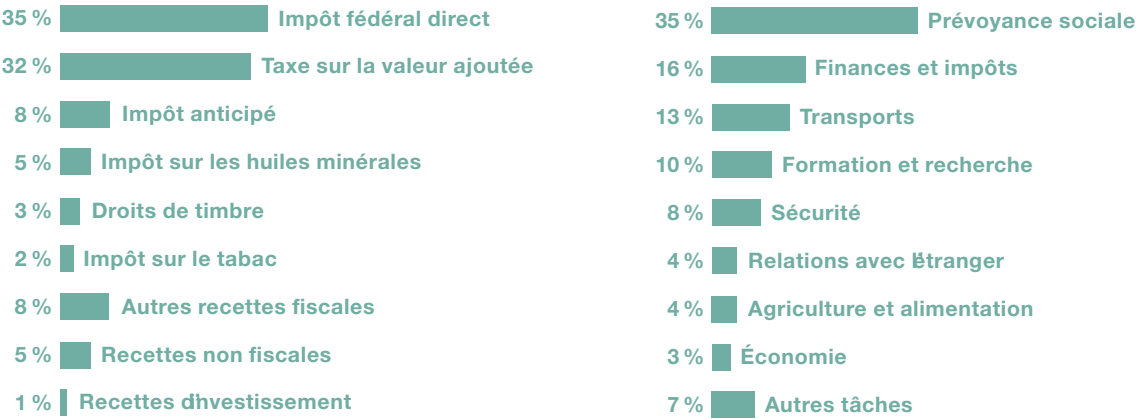
Les finances fédérales : le Parlement a le dernier mot

Pour pouvoir accomplir ses tâches, la Confédération a besoin d'argent. Les impôts qu'elle peut prélever sont inscrits dans la Constitution fédérale. Le Conseil fédéral ne dépense pas l'argent à sa guise : chaque dépense repose sur une base légale qui a été élaborée démocratiquement. Le Parlement détient la souveraineté sur les finances fédérales : il décide du budget et donne décharge du compte d'État de l'année précédente (→ p. 33 et 38).

Frein à l'endettement

La Confédération est tenue d'équilibrer à terme ses dépenses et ses recettes. Lorsque la conjoncture est bonne, elle doit réaliser un excédent ; durant les périodes économiques difficiles, les dépenses peuvent dépasser les recettes. Une exception est prévue pour les situations de crise exceptionnelles : en cas de crise économique, de pandémie ou de catastrophe naturelle, notamment, la Confédération peut engager des dépenses supplémentaires importantes. Au cours de la période 2020 à 2022, le Conseil fédéral a débouqué environ 30 milliards de francs pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné un déficit substantiel durant ces années.

Recettes et dépenses de la Confédération 2024



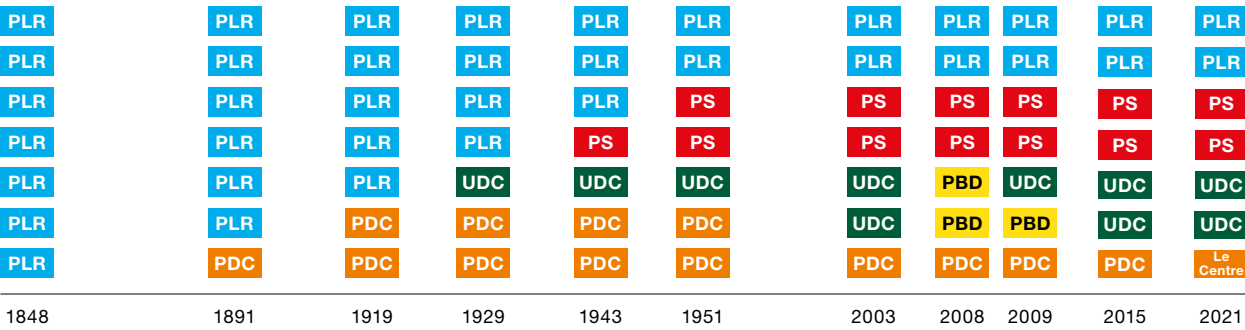
84 milliards de recettes

Les principales sources de revenu de la Confédération sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'impôt fédéral direct est prélevé sur le revenu des personnes physiques (impôt progressif, max. 11,5 %) et sur le bénéfice des personnes morales (8,5 %). La plupart des biens et services sont soumis à un taux de TVA de 8,1 %.

84 milliards de dépenses

La prévoyance sociale sollicite un tiers des dépenses de la Confédération, dont 50 % sont requises par l'assurance-vieillesse (AVS) et 15 % par l'assurance-invalidité (AI). Les prestations complémentaires, l'assurance-chômage (AC), la réduction des primes de l'assurance-maladie et les dépenses en matière de migration s'y ajoutent.

La composition politique du Conseil fédéral depuis 1848



En 1848, le Conseil fédéral est composé de sept radicaux (aujourd'hui PLR). Les Libéraux-Radicaux. Les radicaux gouvernent seuls pendant 43 ans.

En 1891, le premier représentant du Parti catholique-conservateur (futur PDC, aujourd'hui Le Centre) fait son entrée au gouvernement, puis le deuxième en 1919.

En 1929, le Parlement élit un membre du Parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui l'UDC) au Conseil fédéral.

En 1943, le premier social-démocrate (aujourd'hui le PS) rejoint le gouvernement, puis le deuxième en 1951.

En 1959, les quatre grands partis conviennent de former un gouvernement selon la « formule magique » 2:2:2:1. Ce rapport de forces est resté le même pendant 44 ans.

En 2003, l'UDC gagne un siège au détriment du PDC lors de l'élection du Conseil fédéral.

En 2008, les deux représentants de l'UDC passent dans le giron du Parti bourgeois-démocratique (PBD), créé depuis peu.

En 2009, un représentant de l'UDC est élu pour remplacer le représentant du PBD qui démissionne.

En 2015, la représentante du PBD démissionne. Le Parlement élit un représentant de l'UDC pour la remplacer.

Depuis, le Conseil fédéral est de nouveau composé de quatre partis différents selon la « formule magique » 2:2:2:1. Depuis 2021, le PDC se présente sous le nom « Le Centre » (depuis sa fusion avec le PBD).

Le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est composé de sept membres, qui sont égaux entre eux. Ils sont élus par le Parlement pour quatre ans. Le président de la Confédération change chaque année. Actuellement, les membres du collège gouvernemental appartiennent à quatre partis politiques différents. Quatre conseillers fédéraux proviennent de la Suisse alémanique, deux de la Suisse romande et un de la Suisse italienne.

En règle générale, le Conseil fédéral se réunit une fois par semaine. Il examine les dossiers particulièrement complexes lors de séances spéciales et traite plus de 2500 objets par an. Les sept départements et la Chancellerie fédérale l'aident à préparer les dossiers.

Dates
Élection du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral : **9 décembre 2026**
Élections pour le renouvellement intégral du Conseil fédéral : **mi-décembre 2027** (après les élections fédérales)



Guy Parmelin
Président de la Confédération
Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
Au Conseil fédéral depuis 2016

Parti : **UDC**

Le président de la Confédération est l'égal des autres membres du collège, à cela près qu'il dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur.



Ignazio Cassis
Vice-président
Chef du Département fédéral des affaires étrangères
Au Conseil fédéral depuis 2017

Parti : **PLR**



Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des finances
Au Conseil fédéral depuis 2019

Parti : **PLR**



Albert Rösti
Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti : **UDC**



Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département fédéral de l'intérieur
Au Conseil fédéral depuis 2023

Parti : **PS**



Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et police
Au Conseil fédéral depuis 2024

Parti : **PS**



Martin Pfister
Chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Au Conseil fédéral depuis 2025

Parti : **Le Centre**



Viktor Rossi
Chancelier de la Confédération
En fonction depuis 2024

Parti : **PVL**

Chef de l'état-major du Conseil fédéral, le chancelier de la Confédération dirige la Chancellerie fédérale (→ p. 56). Lui aussi est élu par le Parlement.

Particularités

Collégialité
La Suisse est le seul pays au monde à être dirigé par un collège gouvernemental. Les sept membres du Conseil fédéral sont sur un pied d'égalité. Le président de la Confédération dirige les séances et représente le gouvernement vis-à-vis de l'extérieur. Chaque année, cette charge est assumée par un autre membre du Conseil fédéral.

Consensus
Des valeurs et des avis parfois très différents s'expriment au sein du Conseil fédéral. Ses membres s'efforcent toutefois de trouver un consensus et prennent des décisions communes. Ainsi, le collège gouvernemental présente un front uni face à l'extérieur et chaque membre défend les décisions prises collectivement, alors qu'il peut arriver qu'il soit personnellement d'un avis divergent ou que son parti suive une autre ligne.

Concordance
D'après la Constitution fédérale, les diverses régions et les communautés linguistiques doivent être « équitablement » représentées au Conseil fédéral. On attend des partis qu'ils proposent des candidats masculins et féminins aux élections. En règle générale, le Parlement attribue les sièges au sein de l'exécutif en fonction du poids des partis, de manière à intégrer les grandes forces politiques du pays.

Formule magique
La répartition des sièges au sein du Conseil fédéral suit la règle 2:2:2:1, plusieurs fois remise en question au fil du temps. Les trois plus grands partis du pays ont chacun deux sièges au Conseil fédéral, la quatrième formation un seul. Si la composition du Conseil fédéral est restée inchangée pendant 44 ans (de 1959 à 2003) avec 2 élus du PLR, 2 du PS, 2 du PDC et 1 de l'UDC, elle a légèrement évolué depuis, puisque le gouvernement compte aujourd'hui 2 représentants du PLR, 2 du PS, 2 de l'UDC et 1 du Centre (PDC jusqu'en 2020).

Stabilité
Élus par le Parlement pour une période de quatre ans, les membres du Conseil fédéral ne peuvent être relevés de leurs fonctions. Ils sont habituellement réélus et peuvent l'être aussi souvent qu'ils le souhaitent. Ils restent généralement en poste jusqu'au moment où ils ne se représentent pas ou se retirent.

Le peuple n'élit pas l'exécutif
Le principe de l'élection du Conseil fédéral par le peuple a déjà fait l'objet de trois votations : en 1900, en 1942 et en 2013. Le peuple et les cantons s'y sont opposés à chaque fois. Le Parlement, de son côté, a lui aussi rejeté toutes les interventions sur le sujet qui avaient été déposées par certains de ses membres.

Activités du Conseil fédéral



Préparer les textes législatifs

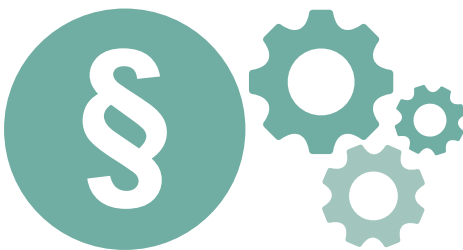
Le Conseil fédéral soumet les textes législatifs au Parlement et fait des propositions permettant de mettre en œuvre les décisions populaires. Ses projets de loi reposent sur un large consensus, puisqu'ils intègrent les avis des cantons, des partis, d'associations et d'autres groupes impliqués. Après les avoir consultés, le Conseil fédéral remet ses projets au Parlement pour délibération et décision.



Inform

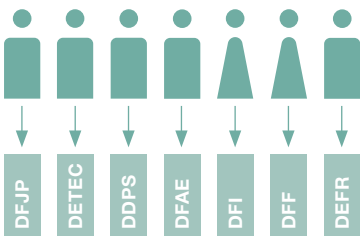
Le Conseil fédéral communique ses décisions et ses priorités aux cantons, au Parlement et au public sur différents canaux. Il donne des explications sur les objets soumis au vote dans une brochure rouge qui est envoyée aux citoyens par la poste et qui est publiée sur Internet.

Instagram : @gov.ch
X : @BR_Sprecher, @SwissGov
Youtube : Le Conseil fédéral suisse
Web : www.admin.ch, www.ch.ch
Applis : VoteInfo, CH info



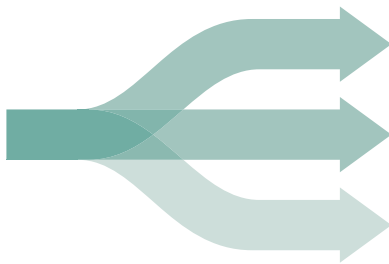
Mettre en œuvre les décisions du Parlement

Une fois que le Parlement a adopté une loi, le Conseil fédéral édicte les ordonnances permettant de mettre en œuvre la volonté du législateur. Si le Parlement demande que des mesures spécifiques soient prises, le Conseil fédéral se charge de l'exécution.



Diriger l'administration fédérale

Le Conseil fédéral dirige l'administration fédérale et ses quelque 40 000 employés. Chaque conseiller fédéral se trouve à la tête de l'un des sept départements que compte l'administration (→ p. 54/55).



Préparer l'avenir

Le Conseil fédéral pose des jalons pour assurer l'avenir du pays. À cette fin, il arrête des lignes directrices, fixe des objectifs et gère les finances. Pour réaliser ses projets, il lui faut trouver une majorité au sein du Parlement et, selon les cas, auprès du peuple et des cantons.

- Lignes directrices du Conseil fédéral pour la législature 2023 à 2027**
1. La Suisse assure durablement sa prospérité et saisit les chances qu'offre le numérique.
 2. La Suisse encourage la cohésion nationale et intergénérationnelle.
 3. La Suisse assure la sécurité, œuvre en faveur de la paix et agit de manière cohérente et fiable sur le plan international.
 4. La Suisse protège le climat et prend soin des ressources naturelles.

Gouverner en temps de crise

Si la sécurité intérieure ou extérieure est menacée, qu'il y a urgence et qu'il ne peut agir en vertu d'une loi existante, le Conseil fédéral a les pleins pouvoirs pour édicter des ordonnances de nécessité (art. 185 de la Constitution). En présence d'un grave danger pour la santé publique, la loi sur les épidémies attribue des compétences étendues au Conseil fédéral. En cas de grave pénurie, le Conseil fédéral peut prendre des mesures pour assurer l'approvisionnement économique du pays (en vertu de la loi sur l'approvisionnement du pays). En outre, la loi sur l'asile, la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, la loi sur le tarif des douanes et la loi sur les télécommunications confèrent elles aussi des compétences au Conseil fédéral pour intervenir en situation de crise.



Guy Parmelin,
président de
la Confédération 2026

En tant que président de la Confédération, vous jouissez pendant un an d'un statut particulier à la tête du gouvernement. Pour vous, que signifie cette fonction ?

Pouvoir exercer cette fonction pour la deuxième fois est un grand honneur, que j'assume avec humilité. Durant l'année présidentielle, je dirige la séance hebdomadaire du Conseil fédéral et j'ai encore plus de contacts directs avec la population. Être président de la Confédération, c'est aussi jouer un rôle important dans les relations internationales. À ce titre, je représente la Suisse à l'étranger lors de grands événements et rencontre d'autres chefs d'État.

Vous avez déjà été président de la Confédération en 2021. En quoi l'année 2026 sera-t-elle différente ?

En 2021, nous étions encore en pleine pandémie de COVID-19. Cela a évidemment marqué ma première année présidentielle, y compris sur le plan pratique, puisque les contacts directs étaient limités. La situation géopolitique a profondément changé depuis, ce qui se traduit par de nouveaux défis et de nouvelles priorités pour cette deuxième année de présidence. Et dans ce monde en constante mutation, on ne peut pas savoir au début de l'année comment celle-ci se terminera.

Y a-t-il quelque chose qui vous tient particulièrement à cœur dans la collaboration avec les autres membres du Conseil fédéral ?

La collégialité. En Suisse, nous avons un système politique unique, avec un gouvernement qui reflète la diversité de notre pays. Avant et pendant la séance du Conseil fédéral, chacun exprime son point de vue. Mais une fois que le Conseil fédéral a pris une décision, nous la défendons avec fermeté, dans un esprit de collégialité et de loyauté.

L'administration fédérale

État-major

ChF
Chancellerie fédérale

Viktor Rossi
Chancelier de la
Confédération

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protec-
tion des données et à la
transparence

DFAE
Département fédéral des
affaires étrangères

Ignazio Cassis
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État

Direction du droit
international public

Direction consulaire

Direction du développement
et de la coopération

Direction des ressources

DFI
Département fédéral de
l'intérieur

Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du département

Secrétariat général

Office fédéral de la culture

Office fédéral de météorologie
et de climatologie Météo-
Suisse

Office fédéral de la santé
publique

Office fédéral de la sécurité
alimentaire et des affaires
vétérinaires

Office fédéral de la statistique

Office fédéral des assurances
sociales

Bureau fédéral de l'égalité
entre femmes et hommes

Archives fédérales suisses

Organisations autonomes

Institut suisse des produits
thérapeutiques Swissmedic

Musée national suisse

Fondation suisse pour la
culture Pro Helvetia

DFJP
Département fédéral de
justice et police

Beat Jans
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux
migrations

Office fédéral de la justice

Office fédéral de la police
fedpol

Service Surveillance de la
correspondance par poste et
télécommunication

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété
intellectuelle

Institut fédéral de métrologie

Institut suisse de droit
comparé

Autorité fédérale de surveil-
lance en matière de révision

Commission fédérale des
maisons de jeu

Commission fédérale des
migrations

Commission arbitrale fédérale
pour la gestion de droits
d'auteur et de droits voisins

Commission nationale de
prévention de la torture

L'administration fédérale compte 43 513 collaborateurs
(38 962 postes à plein temps), dont 1074 sont
des apprentis et 650 des stagiaires universitaires.

L'administration fédérale seconde le gouvernement dans l'accom-
plissement de ses tâches. Elle comprend sept départements et
la Chancellerie fédérale, chaque département ayant à sa tête un
conseiller fédéral. L'administration fédérale est dirigée par le collège
gouvernemental.

DDPS
Département fédéral de la
défense, de la protection de
la population et des sports

Martin Pfister
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État à la
politique de sécurité

Office fédéral de la
cybersécurité

Office fédéral de la protection
de la population

Office fédéral de l'armement
armasuisse

Office fédéral de topographie

Office fédéral du sport

Groupement Défense

Service de renseignement
de la Confédération

Office de l'auditeur en chef

DFF
Département fédéral des
finances

Karin Keller-Sutter
Cheffe du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État aux
questions financières
internationales

Office fédéral de la
douane et de la sécurité
des frontières

Office fédéral de
l'informatique et de la
télécommunication

Office fédéral des
constructions et de
la logistique

Administration fédérale
des finances

Office fédéral du personnel

Administration fédérale des
contributions

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveil-
lance des marchés financiers

Contrôle fédéral des finances

Caisse fédérale de pensions
PUBLICA

DEFR
Département fédéral de
l'économie, de la formation
et de la recherche

Guy Parmelin
Chef du département

Secrétariat général

Secrétariat d'État à
l'économie

Secrétariat d'État à la
formation, à la recherche et à
l'innovation

Office fédéral de l'agriculture

Office fédéral pour l'approvi-
sionnement économique du
pays

Office fédéral du logement

Office fédéral du service civil

Organisations autonomes

Surveillance des prix

Commission de la
concurrence

Conseil des écoles
polytechniques fédérales

Haute école fédérale en
formation professionnelle

Agence suisse pour
l'encouragement de
l'innovation Innosuisse

DETEC
Département fédéral de
l'environnement, des trans-
ports, de l'énergie et de la
communication

Albert Rösti
Chef du département

Secrétariat général

Office fédéral des transports

Office fédéral de l'aviation
civile

Office fédéral de l'énergie

Office fédéral des routes

Office fédéral de la
communication

Office fédéral de
l'environnement

Office fédéral du
développement territorial

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la
sécurité nucléaire

Inspection fédérale des
installations à courant fort

Service suisse d'enquête de
sécurité

Commission fédérale de
l'électricité

Commission fédérale de la
communication

Autorité indépendante
d'examen des plaintes en
matière de radio-télévision

Commission fédérale de la
poste

Commission des chemins
de fer

Chancellerie fédérale ChF

La Chancellerie fédérale est l'état-major du Conseil fédéral. Elle veille à ce qu'il puisse prendre des décisions fondées et informer activement le public. Elle assure la coordination au sein de l'administration fédérale et soutient celle-ci dans la transformation numérique et la gestion de crise. Garante des droits populaires, elle organise les scrutins fédéraux.



La Chancellerie fédérale organise des exercices avec les cantons afin de renforcer la gestion nationale des crises. Le Conseil fédéral en est partie prenante.



Viktor Rossi, chancelier de la Confédération depuis 2024

Elle prépare les décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral se réunit en général une fois par semaine pour traiter de nombreux dossiers. Avant chaque séance, les départements et les offices peuvent prendre position sur les points à l'ordre du jour. La Chancellerie fédérale coordonne cette procédure de consultation des offices et de co-rapport. Le chancelier et les deux vice-chancelières assistent à toutes les séances du Conseil fédéral.

- **Vice-chancelière :** Rachel Salzmann
- **Vice-chancelière et porte-parole du Conseil fédéral :** Nicole Lamon

Elle communique les décisions du Conseil fédéral

La porte-parole du Conseil fédéral informe les médias des décisions prises par le Conseil fédéral. Les arrêtés fédéraux et les rapports sont publiés dans la « Feuille fédérale », les lois et les ordonnances paraissent dans le « Recueil officiel du droit fédéral ».

Elle établit des instruments de planification

La Chancellerie fédérale suit l'actualité nationale et internationale et identifie les domaines qui appellent une intervention politique. Elle est responsable de la planification annuelle du Conseil fédéral, de son programme de la législature et de son rapport de gestion.

Elle renforce la gestion de crise de la Confédération

La Chancellerie fédérale soutient le Conseil fédéral et les départements dans la détection précoce et la gestion de crises. Elle veille à ce que la Confédération soit prête et organise des exercices à l'échelle nationale afin de renforcer la résistance de la Suisse face aux crises.

Elle soutient le président de la Confédération

En 2026, le conseiller fédéral Guy Parmelin assume le rôle de président de la Confédération. Il peut compter sur le soutien de la Chancellerie fédérale, qui garantit la continuité d'une année présidentielle à l'autre.

Elle assure la coordination et la numérisation au sein de l'administration fédérale

Le chancelier de la Confédération dirige la Conférence des secrétaires généraux, qui coordonne les activités des départements. La Chancellerie fédérale joue un rôle central dans la transformation numérique de l'administration fédérale : elle définit des normes, coordonne les projets de numérisation et soutient leur mise en œuvre.

Elle surveille le respect des droits populaires

La Chancellerie fédérale veille à ce que les élections et votations fédérales se déroulent correctement. Elle informe les comités d'initiative et les comités référendaires de la procédure à suivre. Elle travaille également avec les cantons pour permettre l'exercice des droits politiques en Suisse par voie électronique (vote électronique et récolte de signatures par voie électronique).

Elle garantit le plurilinguisme

Tous les textes de loi et les documents officiels de la Confédération doivent être disponibles dans les trois langues officielles que sont l'allemand, le français et l'italien, auxquelles vient parfois s'ajouter le romanche. Les textes ayant une dimension internationale sont également traduits en anglais. La Chancellerie fédérale veille à la qualité des textes.

Elle publie des informations sur tous les canaux

La Chancellerie fédérale veille à ce que la population reçoive les informations du gouvernement directement et par différents canaux, en plusieurs langues et de manière accessible.

- | | |
|---------------|---|
| Instagram : | @gov.ch |
| X (Twitter) : | @BR_Sprecher, @SwissGov |
| Youtube : | Le Conseil fédéral suisse |
| Web : | admin.ch , ch.ch , fedlex.admin.ch |
| Applis : | VotInfo, CH info |
| Imprimés : | Brochures sur les objets soumis au vote, notice explicative sur l'élection du Conseil national, « La Confédération en bref » |

Dépenses en 2024 (CHF)
80 millions

Postes à plein temps
311



www.chf.admin.ch

Organisation autonome

Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT:
Adrian Lobsiger
www.pfpdt.ch

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le DFAE sauvegarde les intérêts de la Suisse en matière de politique extérieure. Il entretient des relations avec d'autres États et des organisations internationales telles que l'UE et l'ONU. Il propose des prestations consulaires aux citoyens suisses à l'étranger. La coopération au développement et l'aide humanitaire entrent également dans son champ d'activités. La présence suisse est assurée à travers le monde grâce à environ 170 représentations.



Contribuer à la paix et à la sécurité. La Suisse exerce la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2026, dans un contexte géopolitique difficile.



« Notre pays progresse si nous décidons d'aller de l'avant ensemble. »

Ignazio Cassis, chef du DFAE
et conseiller fédéral depuis 2017

Vice-président du Conseil fédéral 2026

Le monde vit une période de guerres, de crises et de conflits : en Ukraine, au Proche-Orient et au Moyen-Orient, au Soudan et dans d'autres pays ou régions. La Suisse mise sur le dialogue pour développer des solutions politiques. En 2026, notre pays assume ainsi la présidence de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui regroupe 57 États, notamment les États-Unis, la Russie et l'Ukraine, dont les représentants siègent tous à la même table.

Dans un contexte mondial incertain, entretenir des relations de bon voisinage est essentiel. La Suisse et l'Union européenne n'y font pas exception. Le Conseil fédéral entend stabiliser et développer la voie bilatérale, qui contribue largement au succès de la Suisse depuis 25 ans. À la suite de la consultation menée l'an dernier, le Conseil fédéral adoptera en 2026 le message sur le paquet de négociations Suisse-UE destiné au Parlement. L'objectif est de permettre une participation sectorielle au marché intérieur de l'UE qui soit adaptée à la Suisse, et de renforcer la coopération dans certains domaines.

De nombreuses questions mondiales – paix, droits de l'homme, état de droit, innovation, droit international humanitaire et santé – sont débattues à Genève : la « Genève internationale » offre une plateforme importante pour les États, les organisations internationales, les ONG et d'autres acteurs, par exemple des mondes économique et scientifique. Pour que ce dialogue reste possible, le Conseil fédéral entend renforcer le site de Genève de manière ciblée et efficace, même en période de restrictions budgétaires.

Secrétariat général SG-DFAE

Secrétaire général : Markus Seiler
www.dfae.admin.ch

Secrétariat d'État

Secrétaire d'État :
Alexandre Fasel

Direction du droit international public DDIP

Directeur : Franz Perrez

Direction consulaire DC

Directrice : Marianne Jenni

Direction du développement et de la coopération DDC

Directrice : Patricia Danzi
www.dfae.admin.ch/ddc

Direction des ressources DR

Directeur : David Grichting

Dépenses en 2024 (CHF)
3,19 milliards

Postes à plein temps
5352



www.dfae.admin.ch

Département fédéral de l'intérieur DFI

Le DFI s'engage pour un système de santé performant et accessible à tous, ainsi que pour garantir à long terme le niveau des rentes AVS et du 2^e pilier. La diversité culturelle et la cohésion sociale, l'égalité entre femmes et hommes ainsi que l'inclusion des personnes handicapées font également partie de ses priorités.



L'élimination de la violence envers les femmes et de la violence domestique figure parmi les objectifs centraux du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Sur l'image, la campagne nationale sans-violence.ch.



« Égalité, inclusion, solidarité et diversité sont des valeurs essentielles pour lesquelles le DFI s'engage. »

Elisabeth Baume-Schneider, cheffe du DFI et conseillère fédérale depuis 2023

Le DFI s'emploie à renforcer la cohésion sociale en garantissant l'égalité entre les sexes et la solidarité entre les générations, en améliorant l'inclusion des personnes handicapées et en promouvant la diversité culturelle et linguistique. La lutte contre le racisme figure aussi parmi ses priorités.

Assurances sociales et prévoyance professionnelle, maîtrise des coûts de la santé et homologation de nouveaux médicaments, soutien à la culture, sécurité alimentaire, défense de la santé animale, mise à disposition de prévisions météorologiques et de statistiques fiables : les tâches qu'accomplissent les collaboratrices et collaborateurs du DFI ont une influence majeure sur la vie quotidienne de la population.

Au sein du département, de nombreux projets de réforme sont actuellement menés pour pérenniser un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et accessible à tous, pour garantir un cadre favorable au secteur culturel et pour assurer un financement durable des assurances sociales qui profitent aux générations actuelles et à venir.

Dépenses en 2024 (CHF)
20,98 milliards

Postes à plein temps
2809



www.dfi.admin.ch

Secrétariat général SG-DFI

Co-secrétaires généraux : Stefan Hostettler et Jean-Christophe Kübler

www.dfi.admin.ch

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Co-directrice :
Stéphanie Lachat
Co-directeur : Gian Beeli
www.bfeg.admin.ch

Office fédéral de la culture OFC

Directrice : Carine Bachmann
www.bak.admin.ch

Archives fédérales suisses AFS

Directeur : Philippe Künzler
www.bar.admin.ch

Office fédéral de météorologie et de climatologie MétéoSuisse

Directeur : Stefan Uhlenbrook
www.meteosuisse.admin.ch

Office fédéral de la santé publique OFSP

Directrice : Anne Lévy
www.ofsp.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Directeur : Laurent Monnerat
www.osav.admin.ch

Office fédéral de la statistique OFS

Directeur :
Georges-Simon Ulrich
www.statistique.admin.ch

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Directrice : Doris Bianchi
www.ofas.admin.ch

Organisations autonomes

Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic
Directrice : Vincenza Trivigno
www.swissmedic.ch

Musée national suisse MNS
Directrice : Denise Tonella
www.museenational.ch

Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia
Directeur : Michael Kinzer
prohelvetia.ch/fr

Département fédéral de justice et police DFJP

Le DFJP élabore des lois pour réagir aux défis sociétaux et concrétiser l'égalité des chances. Il veille au respect du droit et garantit ainsi la sécurité du droit. Il réglemente les conditions dans lesquelles les étrangers peuvent entrer en Suisse, y vivre, y travailler ou y obtenir l'asile. Il pilote en outre la coopération nationale et internationale en matière policière afin de garantir un filet de sécurité pour l'ensemble de la population.



La Centrale d'engagement et d'alarme de fedpol est mobilisée 24 heures sur 24 pour coordonner la collaboration policière en Suisse et avec l'étranger.



« En Suisse, nous savons que ce n'est qu'ensemble que nous pouvons progresser. »

Beat Jans, chef du DFJP et conseiller fédéral depuis 2024

La politique migratoire est un domaine prioritaire du DFJP. La migration impliquant par nature le déplacement d'un pays à un autre, la politique en la matière doit être coordonnée au niveau international. Le DFJP s'engage en faveur d'une politique migratoire solidaire à l'échelle internationale. Le pacte européen sur la migration et l'asile représente à cet égard une étape importante. Il vise à insuffler plus de solidarité et d'efficacité dans le système de migration et d'asile de l'Europe, et donc aussi de la Suisse. En 2025, le Parlement a décidé que la Suisse s'y associerait et qu'elle participerait aussi au mécanisme de solidarité avec les autres États Schengen.

La sécurité intérieure de la Suisse est un autre domaine prioritaire du DFJP. Là aussi, la collaboration avec les différents partenaires nationaux et internationaux est essentielle. L'Office fédéral de la police (fedpol), qui fait partie du DFJP, est l'interlocuteur des polices suisses et étrangères, afin de coordonner la lutte contre la criminalité. Le DFJP met aussi l'accent sur la lutte contre la violence domestique et sexuelle : la loi sur l'aide aux victimes est en cours de révision, pour que les victimes puissent bénéficier d'une aide accrue et d'une meilleure protection.

Enfin, concernant le virage numérique, l'objectif du DFJP est d'introduire la preuve d'identité électronique, l'e-ID, d'ici à fin 2026. Les utilisateurs pourront alors s'identifier en ligne rapidement et en toute sécurité.

Dépenses en 2024 (CHF)
4,69 milliards

Postes à plein temps
3206



www.dfjp.admin.ch

Secrétariat général SG-DFJP

Co-secrétaire générale : Nora Bertschi
Co-secrétaire général : Sebastian Kölliker
www.dfjp.admin.ch

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Secrétaire d'État : Vincenzo Mascioli
www.sem.admin.ch

Office fédéral de la justice OFJ

Directeur : Michael Schöll
www.ofj.admin.ch

Office fédéral de la police fedpol

Directrice : Eva Wildi-Cortés
www.fedpol.admin.ch

Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication SCPT

Responsable : Daniela Schär
www.li.admin.ch

Organisations autonomes

Institut fédéral de la propriété intellectuelle IPI
Directrice : Catherine Chammartin
www.ige.ch/fr

Institut fédéral de métrologie METAS
Directeur : Philippe Richard
www.metas.ch

Institut suisse de droit comparé ISDC
Directrice : Nadjma Yassari
www.isdc.ch/fr

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR
Directeur : Reto Sanwald
www.rab-asr.ch

Commission fédérale des maisons de jeu CFMJ
Responsable : Thomas Fritschi
www.esbk.admin.ch/fr

Commission fédérale des migrations CFM
Président : Manuele Bertoli
www.ekm.admin.ch/fr

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins CAF
Président : Cyrill Rigamonti
www.eschk.admin.ch/fr

Commission nationale de prévention de la torture CNPT
Présidente : Martina Caroni
www.nkvf.admin.ch/fr

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

Le DDPS est responsable de la politique de sécurité de la Suisse : l'armée, le Secrétariat d'État à la politique de sécurité, l'Office fédéral de la protection de la population, le Service de renseignement de la Confédération, armasuisse et l'Office fédéral de la cybersécurité y contribuent. La promotion du sport, avec l'Office fédéral du sport, et la géoinformation, avec swisstopo, font aussi partie du mandat du DDPS.



« Nous devons comprendre que nous vivons une période de bouleversements qui affecte notre politique de sécurité. »

Martin Pfister, chef du DDPS
et conseiller fédéral depuis 2025

Sur le plan de la sécurité, la situation n'a cessé de se dégrader en Europe depuis l'attaque de la Russie contre l'Ukraine. La politique de puissance domine les relations internationales et le droit international est de moins en moins respecté. En outre, les conflits sont désormais menés de façon hybride, aussi contre des États modernes tels que la Suisse : la désinformation, les cyberattaques et les actes de sabotage se multiplient. Le DDPS analyse la situation et développe des mesures afin de protéger et de défendre notre pays.

Ces diverses menaces sont tant extérieures qu'intérieures. Elles peuvent émaner d'acteurs étatiques, de groupes terroristes ou d'individus radicalisés. La réponse pour y faire face passe par une sécurité plus globale, qui intègre les milieux politiques, économiques et scientifiques, la société civile ainsi que les échelons fédéral, cantonal et communal. Cette collaboration renforcée améliorera la capacité de la Suisse à résister, à se défendre et à se protéger.

Le DDPS veille à accroître la résilience en renforçant la détection précoce et la sensibilisation de la population aux crises. Pour faire face aux menaces actuelles et futures, nous devons améliorer nos capacités de protection et de défense tant civiles que militaires. En effet, l'objectif de notre politique de sécurité est de garantir la liberté, l'indépendance et la sécurité de la Suisse tout en nous engageant en faveur d'un ordre international pacifique et équitable.

Par ailleurs, la promotion du sport et la géoinformation apportent aussi une contribution essentielle à la sécurité de notre pays : tandis que l'activité physique renforce la santé, la résilience et la capacité d'engagement de la population, swisstopo fournit des données géographiques précises qui servent de base à la planification, à la prévention des catastrophes ainsi qu'à la sûreté civile et militaire.

Dépenses en 2024 (CHF)
6,45 milliards

Postes à plein temps
12279



www.ddps.admin.ch

Secrétariat général SG-DDPS

Secrétaire général : Daniel Büchel
www.ddps.admin.ch

Secrétariat d'État à la politique de sécurité SEPOS

Secrétaire d'État :
Markus Mäder
www.sepos.admin.ch/fr

Office fédéral de la cybersécurité OFCS
Directeur : Florian Schütz
www.ofcs.admin.ch

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Directrice : Michaela Schärer
www.protopop.admin.ch

Office fédéral de l'armement armasuisse
Directeur général de l'armement : Urs Loher
www.ar.admin.ch/fr

Office fédéral de topographie swisstopo
Directeur : Fridolin Wicki
www.swisstopo.admin.ch/fr

Office fédéral du sport OFSPO
Directrice : Sandra Felix
www.ofspo.admin.ch

Groupe Défense
Chef de l'armée : commandant de corps Benedikt Roos
www.vtg.admin.ch/fr

Service de renseignement de la Confédération SRC
Directeur : Serge Bavaud
www.src.admin.ch

Office de l'auditeur en chef
Auditeur en chef :
Stefan Flachsmann
www.oa.admin.ch/fr

Département fédéral des finances DFF

Finances fédérales, stabilité des marchés financiers, impôts – au DFF, beaucoup de choses tournent autour des finances de l'État et de la politique budgétaire. Le DFF perçoit les impôts et les droits de douane et contrôle la circulation des personnes et des marchandises à la frontière. Il fournit des services à l'ensemble de l'administration fédérale, dans des domaines qui vont de l'informatique aux constructions et à la logistique, en passant par le personnel.



« Des finances saines donnent à l'État la capacité d'agir pour le bien-être de sa population. »

Karin Keller-Sutter, cheffe du DFF et conseillère fédérale depuis 2019

Des finances saines et une politique budgétaire rigoureuse donnent la marge de manœuvre nécessaire à l'État pour agir au service de toutes et tous. Le Conseil fédéral mène une politique budgétaire qui repose sur les exigences du frein à l'endettement. Celui-ci impose à la Confédération de ne pas vivre durablement au-dessus de ses moyens.

Le budget 2026 respecte ces exigences, mais avec une marge de manœuvre limitée dans le budget ordinaire. Il comprend à nouveau des dépenses extraordinaires pour faire face à des charges imprévues, notamment en lien avec la guerre en Ukraine. Le Conseil fédéral entend ne plus y recourir à partir de 2027, afin de revenir à une gestion exclusivement ordinaire.

Les perspectives financières restent difficiles. La hausse des dépenses, en particulier pour l'AVS et l'armée, et certaines décisions politiques pèseront durablement sur les comptes fédéraux, dans un environnement international marqué par de fortes incertitudes économiques et géopolitiques. Pour préserver la stabilité des finances publiques, le Conseil fédéral mise sur une discipline budgétaire rigoureuse.

La solidité financière demeure un atout majeur pour la Suisse : elle garantit la confiance de la population et renforce l'attrait de la place économique. Maintenir cet équilibre, malgré des pressions croissantes, constitue l'objectif central du Département fédéral des finances pour 2026.

Dépenses en 2024 (CHF)
20,89 milliards

Postes à plein temps
8853



www.dff.admin.ch

Secrétariat général SG-DFF

Secrétaire générale : Barbara Hübscher Schmuki

www.dff.admin.ch

Secrétariat d'État aux questions financières internationales SFI

Secrétaire d'État : Daniela Stoffel

www.sif.admin.ch/fr

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

Directeur : Pascal Lüthi
www.ofdf.admin.ch

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication OFIT

Directeur : Dirk Lindemann
www.bit.admin.ch/fr

Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL

Directeur : Pierre Broye
www.ofcl.admin.ch

Administration fédérale des finances AFF

Directrice : Sabine D'Amelio-Favez
www.efv.admin.ch

Office fédéral du personnel OFPER

Directrice : Rahel von Kaenel
www.ofper.admin.ch

Administration fédérale des contributions AFC

Directrice : Tamara Pfammatter
www.estv.admin.ch/fr

Organisations autonomes

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Directeur : Stefan Walter
www.finma.ch/fr

Contrôle fédéral des finances CDF

Directeur : Pascal Stirnimann
www.efk.admin.ch/fr

Caisse fédérale de pensions PUBLICA

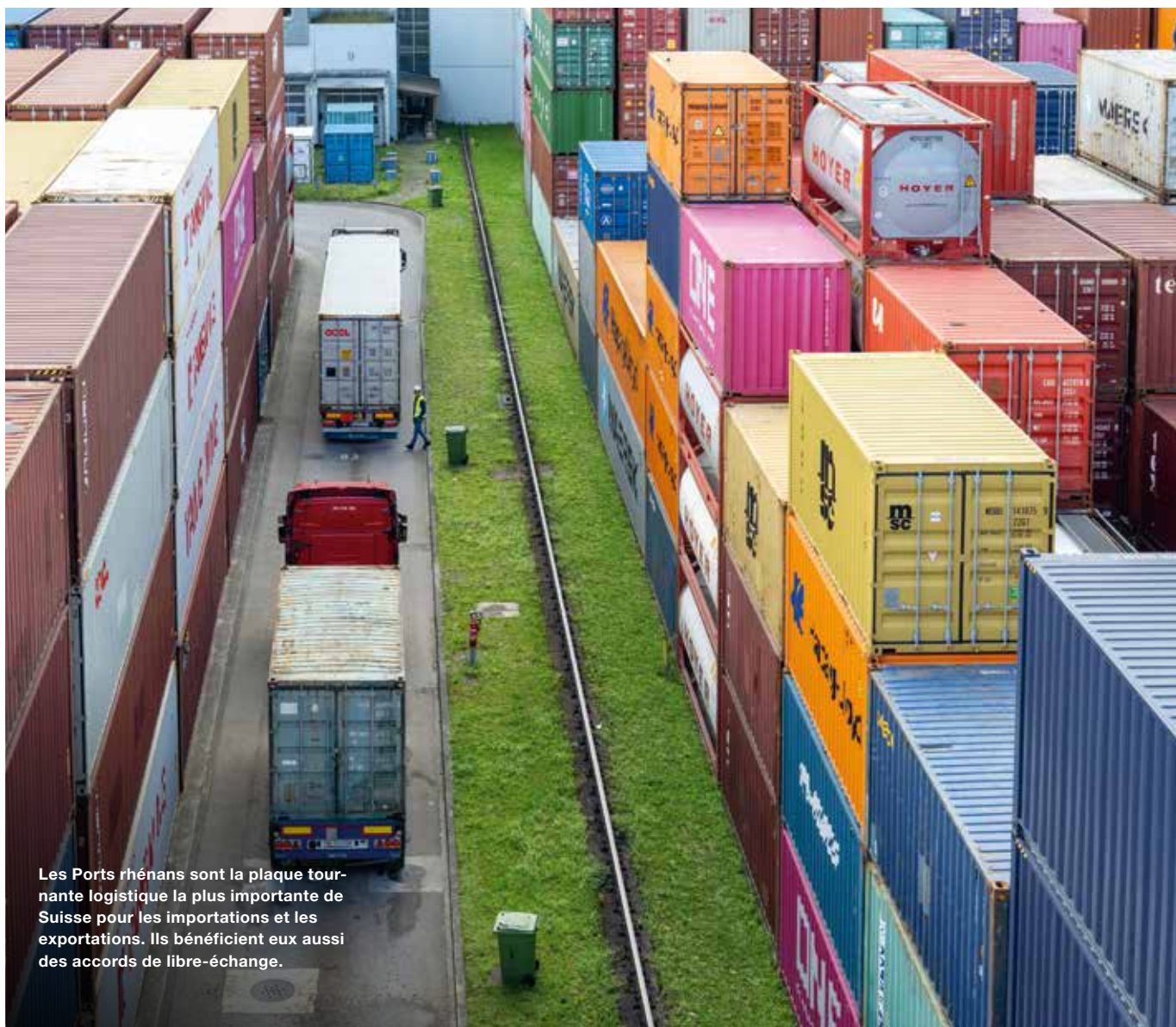
Directeur : Emmanuel Vauclair
www.publica.ch/fr



Une centaine d'équipes bien rodées – à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, les conducteurs de chien de service et leur compagnon canin recherchent des stupéfiants, des espèces protégées et bien plus encore.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Le DEFR définit le cadre général de l'activité économique, du marché du travail et de l'agriculture. Il représente les intérêts de l'économie et du monde scientifique suisses à l'étranger. Il est également chargé d'organiser la formation professionnelle, d'encourager la recherche et d'assurer l'approvisionnement du pays en biens vitaux.



Les Ports rhénans sont la plaque tournante logistique la plus importante de Suisse pour les importations et les exportations. Ils bénéficient eux aussi des accords de libre-échange.



« Les accords de libre-échange sont de véritables atouts, surtout en période de turbulences sur le front de la politique commerciale internationale. »

Guy Parmelin, chef du DEFR et conseiller fédéral depuis 2016

Président de la Confédération 2026

Économie ouverte dotée d'un petit marché intérieur, la Suisse vise à garantir à l'économie d'exportation un accès aussi vaste que possible aux marchés étrangers dans un système fondé sur des règles. Cette ouverture est primordiale, en particulier lorsque la politique commerciale internationale traverse une zone de turbulences. C'est pourquoi la Suisse, au-delà de la convention de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE), s'appuie actuellement sur un réseau de 35 accords de libre-échange (ALE) conclus avec 45 partenaires. En 2023, ces accords ont permis aux entreprises suisses d'économiser près de 2,2 milliards de francs sur les droits de douane. Plus de la moitié de ces économies ont profité aux petites et moyennes entreprises (PME).

Dans le cadre de sa politique économique extérieure, la Suisse a pour principal objectif de diversifier ses relations commerciales et d'accéder à de nouveaux marchés. Au cours des dernières années, elle a réussi à conclure des ALE avec l'Inde, le Kosovo, la Thaïlande, la Malaisie et les États du Mercosur et elle mène actuellement des négociations avec le Vietnam. Elle est en outre parvenue à actualiser les accords existants avec le Chili et l'Ukraine et poursuit des pourparlers en vue de le faire pour le Royaume-Uni et la Chine.

Les ALE conclus avec l'Inde et les pays sud-américains du Mercosur (en vigueur depuis octobre 2025 pour le premier, et signé en septembre 2025 pour le second) devraient, à eux seuls, générer des économies avoisinant les 350 millions de francs chaque année.

Secrétariat général SG-DEFR

Secrétaire générale : Nathalie Goumaz
www.defr.admin.ch

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Secrétaire d'État :
Helene Budliger Artieda
www.seco.admin.ch

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Secrétaire d'État :
Martina Hirayama
www.sefri.admin.ch

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Directeur : Christian Hofer
www.ofag.admin.ch

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

Délégué : Roland Pfister
www.ofae.admin.ch

Office fédéral du logement OFL

Directeur : Martin Tschirren
www.ofl.admin.ch

Office fédéral du service civil CIVI

Directeur :
Christoph Hartmann
www.civi.admin.ch

Organisations autonomes

Surveillance des prix SPR

Surveillant des prix :
Stefan Meierhans
www.monsieur-prix.admin.ch

Commission de la concurrence COMCO

Directeur : Patrik Ducrey
www.comco.admin.ch

Conseil des écoles polytechniques fédérales EPF

Président :
Michael O. Hengartner
www.cepf.ch

Haute école fédérale en formation professionnelle HEFP

Directrice :
Barbara Fontanellaz
www.hefp.swiss

Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse

Directrice :
Dominique Gruhl-Bégin
www.innosuisse.ch/fr

Dépenses en 2024 (CHF)
12,85 milliards

Postes à plein temps
2268



www.defr.admin.ch

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Le DETEC contribue à façonner la Suisse de demain : il veille à la sécurité des voies de communication, à un approvisionnement énergétique fiable et à la préservation de nos ressources naturelles (forêts, eau, faune, flore et paysages). Il recherche en permanence un équilibre entre protection et utilisation, par exemple pour produire de l'énergie respectueuse de l'environnement ou pour planifier nos infrastructures de manière écologique.



À l'avenir, le trafic ferroviaire et routier ainsi que le trafic des tramways et des bus dans les agglomérations devront être encore mieux coordonnés. Sur la photo : la circulation dans le quartier du Wankdorf à Berne.



« Des réseaux de transport solides relient la Suisse et renforcent la cohésion de notre pays ».

Albert Rösti, chef du DETEC et conseiller fédéral depuis 2023

La Suisse a besoin de voies ferrées et de routes fiables pour assurer sa mobilité. Le DETEC veille à ce que nos infrastructures de transport soient bien entretenues et, si nécessaire, développées. Les défis sont de taille : l'extension du réseau ferroviaire se heurte à des difficultés financières, ce qui entraîne des coûts supplémentaires considérables, et le peuple suisse a refusé en 2024 l'élargissement de six tronçons d'autoroute. C'est pourquoi une planification globale est nécessaire.

À la demande du Conseil fédéral, l'EPFZ a réalisé une expertise qui montre où les besoins sont les plus importants et quels projets sont prioritaires d'un point de vue technique jusqu'en 2045. Sur la base de cette expertise intitulée « Transports '45 » et des recommandations des offices compétents, le DETEC a proposé au Conseil fédéral une liste de projets à prendre en considération dans la planification. Le Conseil fédéral a déjà décidé que des fonds supplémentaires devaient être envisagés pour l'aménagement du réseau ferroviaire.

Il faut adopter une approche globale : le trafic ferroviaire et routier ainsi que la circulation des trams et des bus dans les agglomérations doivent être encore mieux coordonnés qu'auparavant. Les étapes d'aménagement se succéderont et les chantiers en cours ne seront pas interrompus, mais se poursuivront comme prévu. Un bon niveau de qualité de desserte et de fiabilité du réseau pourra ainsi être garanti sur l'ensemble du territoire. Une infrastructure de transport fonctionnelle ne relie pas seulement les personnes, les régions et les emplois, mais renforce également la cohésion de tout le pays.

Dépenses en 2024 (CHF)
14,76 milliards

Postes à plein temps
2551



www.detec.admin.ch

Secrétariat général SG-DETEC

Secrétaire général : Yves Bichsel
www.detec.admin.ch

Office fédéral des transports OFT

Directrice : Christa Hostettler
www.bav.admin.ch/fr

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Directrice : Francine Zimmermann
www.ofac.admin.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN

Directeur : Benoît Revaz
www.ofen.admin.ch

Office fédéral des routes OFROU

Directeur : Jürg Röthlisberger
www.ofrou.admin.ch

Office fédéral de la communication OFCOM

Directrice : Gianna Luzio
www.ofcom.admin.ch

Office fédéral de l'environnement OFEV

Directrice : Katrin Schneeberger
www.ofev.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE

Directeur : Roman Mayer
www.are.admin.ch/fr

Organisations autonomes

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire IFSN

Directeur : Marc Kenzelmann
www.ifsun.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Directeur : Daniel Otti
www.esti.admin.ch

Service suisse d'enquête de sécurité SESE

Président : Gery Balmer
www.sese.admin.ch

Commission fédérale de l'électricité ElCom

Président : Werner Luginbühl
www.elcom.admin.ch/fr

Commission fédérale de la communication ComCom

Président : Martin Bürki
www.comcom.admin.ch/fr

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision AIEP

Présidente : Mascha Santschi Kallay
www.aiep.admin.ch

Commission fédérale de la poste PostCom

Présidente : Anne Seydoux-Christe
www.postcom.admin.ch

Commission des chemins de fer RailCom

Présidente : Barbara Furrer
www.railcom.admin.ch

Pouvoir judiciaire **Les tribunaux**

En 2025, le Tribunal fédéral a fêté ses 150 ans d'existence en tant que plus haute instance permanente du pouvoir judiciaire en Suisse.

À cette occasion, il a ouvert ses portes au public sur son site à Lucerne et à son siège principal à Lausanne.



Pouvoir judiciaire

Les tribunaux

Il existe quatre tribunaux de la Confédération. **Le Tribunal fédéral, en tant que cour suprême, statue en dernière instance dans presque tous les domaines du droit. Les trois autres tribunaux de la Confédération ont des rôles différents. Le Tribunal pénal fédéral est responsable des affaires pénales ayant une importance particulière pour la Confédération ainsi que des recours concernant l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges relatifs aux brevets d'invention.**

www.eidgenoessischegerichte.ch/fr

Degrés de juridiction

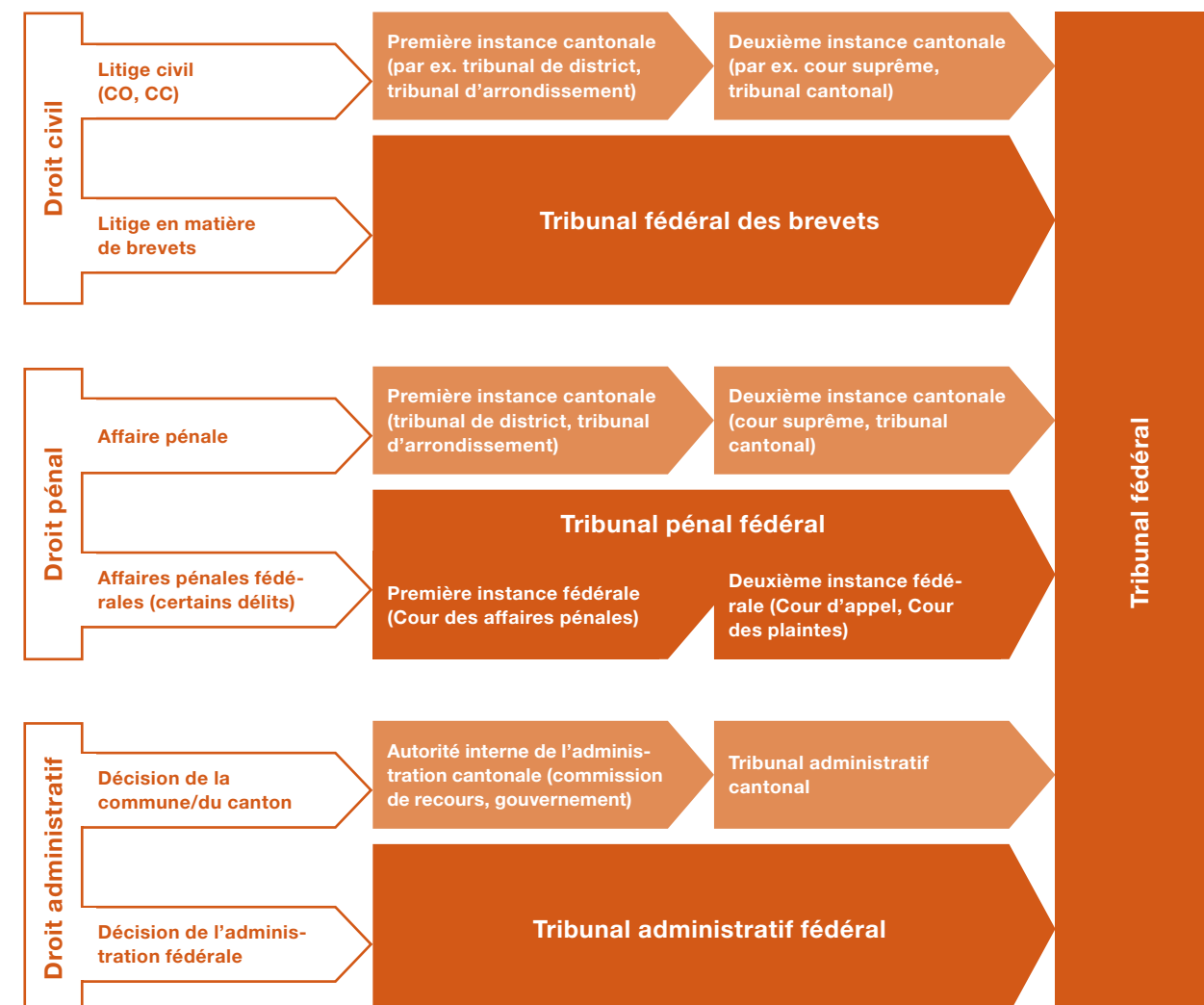
Les tribunaux cantonaux, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral des brevets jugent en première et deuxième instance. Si les justiciables ne sont pas d'accord avec un jugement, ils peuvent porter leur affaire devant le Tribunal fédéral. La loi sur le Tribunal fédéral détermine les conditions auxquelles un recours est possible.

Élection des juges

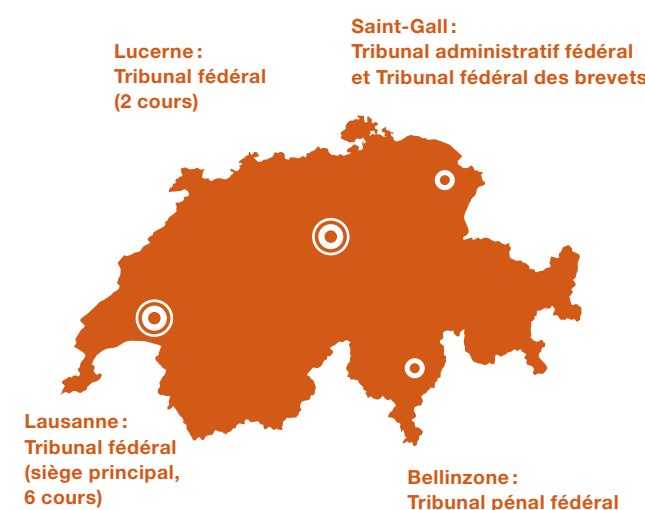
Les juges des tribunaux de la Confédération sont élus pour six ans par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Ils sont rééligibles sans limitation. Lorsqu'un juge atteint l'âge de 68 ans, sa période de fonction s'achève au plus tard à la fin de l'année civile.

L'Assemblée fédérale élit également le président et le vice-président des tribunaux. Le mandat présidentiel est de deux ans (sauf pour le Tribunal fédéral des brevets, où il est de six ans). La réélection n'est possible qu'une seule fois.

Les voies de droit dans le système juridique suisse



Les tribunaux de la Confédération sont répartis sur quatre sites



Environ 15 100 procédures ont été liquidées en 2024



Les tribunaux de la Confédération suisse

Le Tribunal fédéral

Le Tribunal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire suprême, tranche les litiges entre citoyens, entre les citoyens et l'État, entre les cantons ainsi qu'entre la Confédération et les cantons. Il statue dans les domaines du droit civil, du droit pénal, du droit administratif et du droit des assurances sociales.

www.bger.ch/fr

Tâches

Examiner les décisions des juridictions inférieures et statuer en règle générale de manière définitive

En tant qu'autorité judiciaire suprême, le Tribunal fédéral est appelé à statuer sur les recours formés contre les décisions des cours suprêmes cantonales, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets. Il examine si le droit a été correctement appliqué par les instances précédentes. Les questions relatives aux droits de l'homme peuvent encore être soumises à la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH). Dans le cas où la CourEDH constate une violation des droits de l'homme par la Suisse, l'arrêt n'est pas directement annulé. Les personnes concernées peuvent toutefois, sous certaines conditions, demander une nouvelle décision (révision).

Veiller à l'application uniforme du droit

Par ses arrêts, le Tribunal fédéral veille au respect et à l'application uniforme du droit fédéral. Il protège les droits constitutionnels des citoyens. Les autres tribunaux et les autorités administratives se conforment à ses décisions.

Contribuer au développement du droit

Lorsque le Tribunal fédéral doit apprécier une question juridique qui n'est pas ou pas clairement réglée par la loi, il contribue par sa jurisprudence au développement du droit. On constate parfois qu'un problème juridique particulier n'est pas réglé par la loi, mais qu'une telle réglementation serait nécessaire. Dans ce cas, le Tribunal fédéral indique cette lacune au législateur. Cela peut conduire le Parlement à compléter ou reformuler des dispositions législatives.

Dépenses en 2024 (CHF)
107 millions

Postes à plein temps
349



Vidéo
« Le Tribunal fédéral »

Organisation

Cours

Le Tribunal fédéral est organisé par domaines juridiques et se compose des huit cours suivantes :

- deux cours de droit public à Lausanne (par ex. droits politiques, droit des étrangers)
- deux cours de droit public à Lucerne (par ex. impôts, assurance-accidents et assurance-invalidité)
- deux cours de droit civil à Lausanne (par ex. droit des contrats, droit de la famille)
- deux cours de droit pénal à Lausanne

40 juges ordinaires et 19 juges suppléants travaillent au Tribunal fédéral. Parmi les juges ordinaires, on compte 14 femmes et 26 hommes. Trois juges sont de langue maternelle italienne, 14 de langue française et 23 de langue allemande.

Toute activité lucrative hors du Tribunal fédéral leur est interdite.

La présidence représente le Tribunal fédéral à l'extérieur. Les questions les plus importantes sont tranchées par la Cour plénière (soit par l'ensemble des 40 juges fédéraux).

Président : François Chaix



Nicolas Lüscher,
secrétaire général du
Tribunal fédéral

Les juges sont secondés par 380 collaborateurs, dont environ 180 greffiers. Ces derniers participent à la prise de décision. La rédaction de projets de décision leur est confiée dans nombre de cas. Le jugement est toutefois toujours rendu par les juges chargés de l'affaire.

Secrétariat général

Le Secrétariat général prépare les séances des organes de direction, soutient la mise en œuvre de leurs décisions et se tient à la disposition de la présidence et de l'ensemble des juges fédéraux. Il organise des rencontres avec des délégations d'autres tribunaux et organisations internationales et assume la responsabilité d'entretenir les relations nationales et internationales.

En sa qualité de centre de services du Tribunal, le Secrétariat général soutient les différentes cours dans leurs tâches quotidiennes. Toutes les informations juridiques nécessaires sont mises à la disposition des juges ainsi que des greffiers. Le Secrétariat général fait également en sorte de rendre les arrêts du Tribunal fédéral accessibles au public. Le ressort informatique développe des applications sur mesure pour les besoins spécifiques du Tribunal.

La Commission administrative est l'organe de direction suprême de l'administration du Tribunal ; elle est composée du président, du vice-président et d'un autre membre du Tribunal. Le secrétaire général conduit les unités administratives. Il dirige en outre le secrétariat de la Cour plénière, de la Conférence des présidents et de la Commission administrative. Il assiste aux séances de la Commission administrative et de la Conférence des présidents ; il a voix consultative.

Portes ouvertes pour la population

Les particuliers et les groupes peuvent régulièrement participer à des visites guidées au siège principal du Tribunal fédéral à Lausanne et sur le site de Lucerne.



Séances publiques



Vidéos des
séances publiques

Particularités

Une procédure généralement écrite

La procédure devant le Tribunal fédéral se déroule en principe par écrit. Elle commence par le dépôt d'un recours, sur lequel la partie adverse est invitée à se déterminer. Il n'y a en principe plus d'audience avec audition des parties et des témoins ou de plaidoiries d'avocats devant le Tribunal fédéral. La décision est prise de la manière suivante : le juge compétent étudie le dossier et soumet par écrit un projet d'arrêt aux autres juges participant à la procédure. S'il y a unanimité, l'arrêt est rendu. Dans le cas contraire, une délibération en audience publique a lieu.

Une procédure transparente

En délibération publique, les juges discutent du cas, souvent en présence des parties, de représentants des médias ou même de visiteurs. À la fin, la décision se prend à main levée. Des séquences filmées des délibérations qui intéressent particulièrement le public sont mises à disposition. Tous les arrêts du Tribunal fédéral sont

publiés sur Internet. Le Tribunal fédéral rédige un communiqué de presse pour les arrêts particulièrement importants, soit environ 40 à 60 communiqués de presse par année.

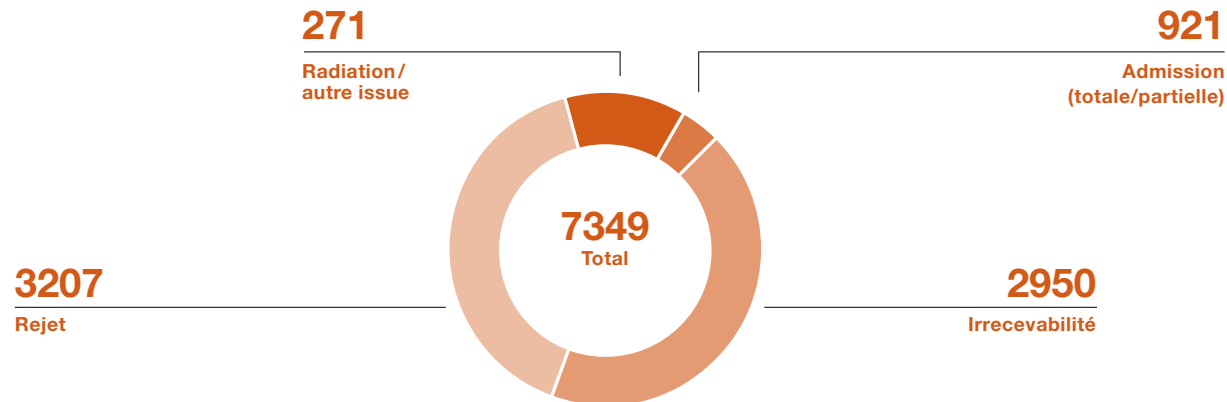
Pas d'établissement des faits

Le Tribunal fédéral examine uniquement si le droit a été correctement appliqué. Il se fonde donc en principe sur les faits tels qu'ils ont été établis par les instances inférieures.

Une procédure plurilingue, à trois ou cinq juges

Les juges du Tribunal fédéral viennent de toutes les régions linguistiques de la Suisse. En délibération publique, ils s'expriment dans leur langue maternelle. Les arrêts sont rédigés soit en allemand, soit en français, soit en italien, et ne sont pas traduits. En règle générale, les cours statuent à trois juges. Elles statuent à cinq juges si la cause soulève une question juridique de principe ou si un juge en fait la demande.

Nature et nombre des affaires en 2024



« Une réelle séparation des pouvoirs n'existe que lorsque chacun est conscient de son importance. »

François Chaix
Président du Tribunal fédéral en 2025-2026

Trois questions au président du Tribunal fédéral

Vous êtes le président du Tribunal fédéral, qu'est-ce que cette fonction implique ?

En tant que président, je suis le visage de l'institution et je la représente vers l'extérieur. Avec le vice-président et un autre membre du tribunal, nous formons la Commission administrative. Entre nos mains repose la responsabilité de l'administration du tribunal. En plus de la fonction de président, on reste actif en tant que juge ordinaire et participe à la jurisprudence de la Cour à laquelle j'appartiens. C'est important puisque c'est la profession que l'on a choisie.

La séparation des pouvoirs fonctionne-t-elle en Suisse ?

Nous avons le privilège de vivre dans un pays où le Parlement, le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral se respectent mutuellement. Chaque pouvoir est conscient du fait qu'il a des compétences propres et qu'il doit prendre aussi en compte celles des autres pouvoirs. La séparation des pouvoirs repose d'abord uniquement sur le papier de la Constitution et ne prend vie que par la volonté des hommes de la respecter. Pour l'avenir de la Suisse et de notre institution, je souhaite que le Tribunal fédéral reste une référence et un facteur de paix sociale. C'est particulièrement important à une époque où l'autorité est de plus en plus remise en question.

L'intelligence artificielle (IA) aidera-t-elle à l'avenir à rédiger des jugements ?

À mon avis, l'IA n'est pas adaptée pour produire des décisions judiciaires. Elle repose sur des calculs de probabilités basés sur des informations déjà existantes, c'est-à-dire le passé. Au Tribunal fédéral, cependant, nous sommes constamment confrontés à de nouvelles questions de société et donc à de nouvelles problématiques juridiques. L'IA n'est pas adaptée à ce genre d'exercice. Elle est en revanche utilisée au Tribunal fédéral, par exemple pour anonymiser nos jugements, que nous publions tous sur Internet. Mais ce sont toujours nos collaboratrices et collaborateurs qui donnent la touche finale. Actuellement, nous développons également une application pour les traductions et les résumés de textes. À mon avis, l'IA doit rester un outil de soutien à la prise de décision : la prise de décision elle-même revient toujours aux juges, en tant que femmes et hommes conscients de la réalité humaine des dossiers.

Le président du Tribunal fédéral est élu par le Parlement pour une période de deux ans. Il représente le Tribunal fédéral à l'extérieur.

Le Tribunal pénal fédéral

Le Tribunal pénal fédéral compte deux instances qui jugent les affaires pénales particulièrement importantes pour la Confédération. Il statue également sur les recours formés contre les décisions du Ministère public de la Confédération et d'autres autorités de poursuite pénale ou d'entraide judiciaire ; enfin, il tranche les contentieux de for entre les cantons, ou entre la Confédération et les cantons.

www.bstger.ch

Tâches

La plupart des affaires pénales sont jugées par les tribunaux cantonaux. Le Tribunal pénal fédéral tranche celles qui revêtent une importance particulière pour la Confédération. En font partie les infractions commises par, ou contre, des employés de la Confédération, celles qui concernent les substances explosives, le faux-monnayage, la criminalité économique transfrontalière, la criminalité organisée, la corruption, le blanchiment d'argent ou encore les infractions relatives au transport aérien.

Le Tribunal pénal fédéral statue sur les recours contre les décisions des autorités de poursuite pénale ou d'entraide internationale en matière pénale. Il tranche enfin les conflits de compétence entre autorités de poursuite pénale.

Organisation

Le Tribunal pénal fédéral compte la Cour des affaires pénales, la Cour des plaintes et la Cour d'appel. Les décisions de la Cour des affaires pénales peuvent être portées devant la Cour d'appel, créée en 2019. La plupart des prononcés rendus par la Cour d'appel et la Cour des plaintes sont susceptibles de recours devant le Tribunal fédéral.

Le Tribunal pénal fédéral compte 22 juges ordinaires et 14 juges suppléants, ainsi qu'environ 72 collaborateurs. La conduite du Tribunal est assurée par la Commission administrative et par la Cour plénière (composée de tous les juges ordinaires).

Président : Roy Garré

Particularités

Des procédures complexes

Un procès devant le Tribunal pénal fédéral peut concerner plusieurs personnes de langues différentes, ce qui nécessite des travaux de traduction. Certaines affaires requièrent des mesures de sécurité particulières. S'agissant des grandes affaires qui concernent plusieurs parties, le jugement écrit peut compter des centaines de pages.

Des affaires de portée internationale

Les procès devant le Tribunal pénal fédéral ont souvent une composante internationale, en particulier lorsqu'il s'agit de criminalité économique ou de terrorisme. La Cour des plaintes statue notamment sur les recours en matière d'extradition de personnes de Suisse vers un autre pays, ou se prononce sur la remise de moyens de preuve (généralement des documents bancaires) à d'autres pays.

Dépenses en 2024 (CHF)
19 millions

Postes à plein temps
80

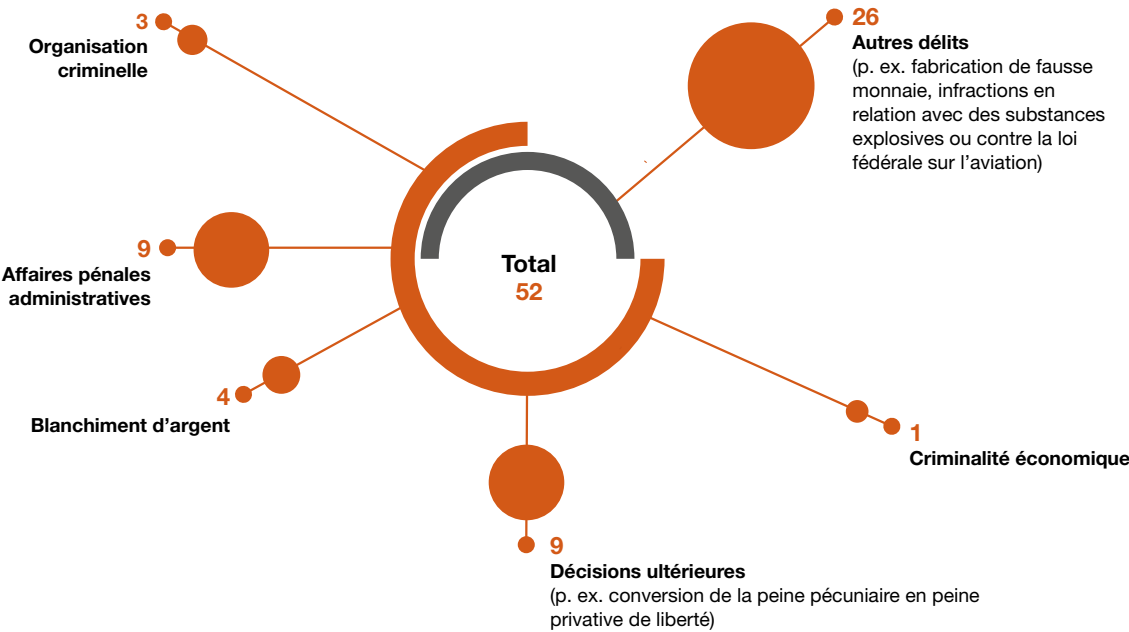


Vidéo
« Le Tribunal pénal fédéral »



Le siège du Tribunal pénal fédéral se trouve à Bellinzona.

Cour des affaires pénales : affaires 2024, par domaine



Le Tribunal administratif fédéral

Le Tribunal administratif fédéral connaît des recours contre les décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales.

www.bvger.ch/fr



Le Tribunal administratif fédéral a été créé en 2007 à Berne et a son siège à Saint-Gall depuis 2012.

Tâches

Le Tribunal administratif fédéral examine les recours formés contre la légalité des décisions prises par les autorités administratives fédérales. L'éventail des domaines juridiques relevant de sa compétence est donc très large, et va du droit d'asile à la fiscalité. Le Tribunal connaît aussi des recours contre certaines décisions des gouvernements cantonaux, concernant par exemple les listes des hôpitaux. Enfin, il statue également en première instance dans certaines procédures par voie d'action, notamment en matière de contrats de droit public.

Organisation

Sis à Saint-Gall, le Tribunal administratif fédéral se compose de six cours et d'un secrétariat général. Les domaines sont répartis comme suit : la Cour I est compétente en matière d'infrastructures, de redevances, de personnel de la Confédération et de protection des données, la Cour II en matière d'économie, de concurrence et de formation, la Cour III en matière d'assurances sociales et de santé publique, les Cours IV et V en matière de droit d'asile, et la Cour VI en matière de droit des étrangers et de droit de cité.

Les juges sont élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies). Dans l'exercice de leur fonction, ils sont indépendants et ne sont soumis qu'à la loi.

Présidente : Claudia Cotting-Schalch



Video
«Le Tribunal administratif fédéral»

Dépenses en 2024 (CHF)
86 millions

Postes à plein temps
385

7144 affaires liquidées en 2024

5544	1600	222
non susceptibles de recours au TF	susceptibles de recours au TF	effectivement déferées au TF



Particularités

Il mène ses propres investigations
Lorsqu'il examine un litige, le Tribunal administratif fédéral ne se fonde pas uniquement sur le dossier de l'autorité inférieure et sur les allégations des parties, mais établit lui-même les faits déterminants. Il peut pour cela faire réaliser des expertises ou même, dans certains cas, ordonner des débats d'instruction ou procéder à des inspections locales.

Des arrêts généralement définitifs
Le Tribunal administratif fédéral liquide chaque année en moyenne 7000 affaires en allemand, en français et en italien, principalement par écrit. Une grande partie de ses arrêts est définitive.

Le Tribunal fédéral des brevets

Le Tribunal fédéral des brevets tranche les litiges en matière de brevets. Le plus petit des tribunaux de la Confédération a régulièrement affaire à des acteurs internationaux. Avec l'accord des parties, il est aussi possible de plaider en anglais.

www.bundespattentgericht.ch/fr

Tâches

Développer une idée technique est en général très coûteux. Le brevet permet de protéger juridiquement la propriété intellectuelle d'une invention. En cas de litige, le Tribunal fédéral des brevets examine si une innovation technique remplit les conditions lui permettant d'être brevetée; il évalue également si des droits de brevet existants ont été violés, et doit parfois déterminer qui est le titulaire légitime d'un brevet ou comment un brevet peut être utilisé dans le cadre d'un contrat de licence.

Les litiges en matière de brevets étaient tranchés par les tribunaux cantonaux jusqu'en 2012. Depuis lors, cette tâche incombe au Tribunal fédéral des brevets. Ses décisions sont susceptibles de recours au Tribunal fédéral.

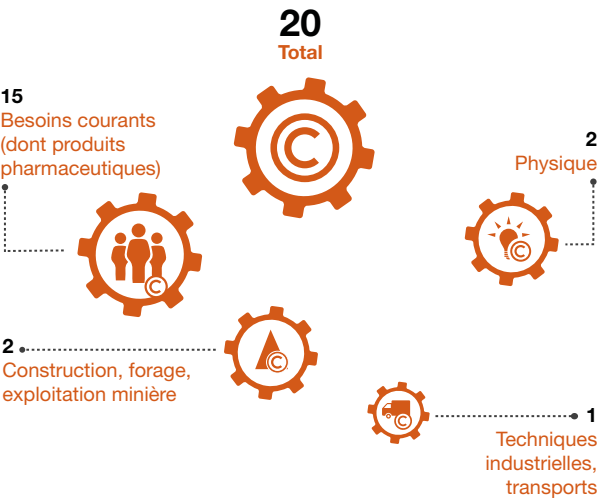
Organisation

Le Tribunal fédéral des brevets est le plus petit des tribunaux de la Confédération. Il n'est pas subdivisé en différentes cours, et les 41 juges suppléants qui travaillent pour lui ne disposent d'aucun bureau sur place. L'effectif ordinaire du Tribunal fédéral des brevets comprend son président, un second juge ainsi que deux greffiers et deux collaborateurs de chancellerie.

Le Tribunal fédéral des brevets a son siège à Saint-Gall. Ne disposant pas lui-même d'une salle d'audience, il tient ses débats dans les locaux du Tribunal administratif fédéral, qui se trouve à proximité. Il peut également siéger dans un autre canton, par exemple à Neuchâtel si les parties sont domiciliées en Suisse romande.

Président: Mark Schweizer

Affaires introduites en 2024, par domaine technique



Particularités

L'anglais admis comme langue

Les affaires traitées par le Tribunal fédéral des brevets impliquent souvent des acteurs internationaux, et l'anglais est une langue courante dans les domaines techniques. C'est pourquoi les parties en litige peuvent se mettre d'accord pour utiliser l'anglais dans la procédure.

Des juges de formation technique

Étant régulièrement amené à examiner des questions techniques complexes, le Tribunal fédéral des brevets fait appel à des juges disposant des connaissances requises. Ce système assure des procédures rapides et peu onéreuses, car il permet d'éviter de recourir à des expertises externes longues et coûteuses.

Dépenses en 2024 (CHF)
1 million

Postes à plein temps
6

Arrêts de référence des tribunaux de la Confédération

Prestations de l'assurance-invalidité en cas d'obésité

Selon la jurisprudence antérieure, l'obésité (surpoids important) n'entraînait en règle générale pas d'invalidité donnant droit à une rente. Le Tribunal fédéral a désormais changé sa pratique. Aujourd'hui, le fait qu'un traitement de l'obésité soit en principe possible ne s'oppose plus en soi à un droit à la rente. Il convient au contraire de vérifier pour chaque cas particulier dans quelle mesure la maladie restreint effectivement la capacité de travail. L'obligation de diminuer le dommage s'applique aussi, comme pour d'autres maladies, en cas d'obésité. Un droit à une rente d'invalidité suppose en ce sens que la personne concernée prenne les mesures qui peuvent raisonnablement être exigées d'elle (telles que des traitements diététiques ou médicamenteux, des thérapies comportementales ou un programme d'activité physique). ATF 151 V 66

Yoko Ono est propriétaire de la montre de John Lennon

En 1980, Yoko Ono a offert à John Lennon une montre pour son 40^e anniversaire. Après l'assassinat de John Lennon, la montre a été conservée dans l'appartement de Yoko Ono. La montre s'est ensuite retrouvée aux mains d'un ancien chauffeur privé de Yoko Ono. Un collectionneur a par la suite acquis la montre en Allemagne et l'a remise en 2014 à une maison de vente aux enchères de Genève afin d'en faire estimer la valeur, ce dont a été informée Yoko Ono. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours du collectionneur et confirmé que Yoko Ono est bien la propriétaire de la montre. La propriété de la montre a tout d'abord été acquise par succession par Yoko Ono. On peut retenir que la montre avait été volée par le chauffeur. Dès lors qu'il

s'agissait d'une chose volée, le collectionneur ne pouvait pas en acquérir la propriété par prescription acquisitive. ATF 151 III 122

Condamnation pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité pour des actes commis lors de la première guerre civile au Libéria

Statuant sur les appels formés contre le jugement de condamnation rendu en première instance par la Cour des affaires pénales du Tribunal pénal fédéral, la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral a reconnu un ressortissant libérien coupable de violation des lois de la guerre pour des actes commis entre 1993 et 1995 au Libéria, durant la première guerre civile, alors qu'il était commandant d'un groupe armé. Elle a retenu qu'il avait notamment tué et fait exécuter des civils, violé une civile, atteint à la dignité d'un civil défunt, ordonné des pillages, ordonné et dirigé des transports forcés accomplis dans des conditions inhumaines et utilisé un enfant soldat. La Cour d'appel a par ailleurs considéré que les infractions retenues s'inscrivaient dans le cadre d'une attaque généralisée contre les civils et qu'elles devaient être qualifiées de crimes contre l'humanité dans la mesure où elles n'étaient pas prescrites lorsque cette norme a été introduite, en 2011, dans la législation suisse. Elle a prononcé une peine privative de liberté de 20 ans ainsi qu'une expulsion du territoire suisse pour une durée de 10 ans. Cette décision a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Arrêt CA.2022.8

L'IA n'est pas une inventrice

Un ressortissant américain a déposé auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle une demande de brevet pour un récepteur pour aliments. Il a requis que son système d'intelligence artificielle (IA) soit inscrit comme inventeur au motif qu'il aurait inventé l'objet de manière

autonome. Le Tribunal administratif fédéral a confirmé le rejet de la demande. Dans une demande de brevet, une personne physique doit être indiquée comme inventrice. L'inventeur peut en revanche être celui qui participe au processus de l'IA et qui reconnaît l'existence de l'invention. Arrêt B-2532/2024

Amortissement illégal des emprunts AT1

Dans le cadre de la reprise de Credit Suisse (CS) par UBS, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a ordonné en mars 2023 au CS d'amortir tous les emprunts AT1 d'une valeur nominale d'environ 16,5 milliards de francs. Environ 3000 intéressés ont recouru contre cette décision auprès du Tribunal administratif fédéral dans le cadre de quelque 360 procédures. Dans un arrêt partiel, le tribunal a annulé la décision de la FINMA en raison de l'absence de base juridique. Il ne s'est pas prononcé sur la question de la remise des recourants dans la situation prévalant avant l'amortissement. Arrêt partiel du 1^{er} octobre 2025 dans la procédure B-2334/2023

Brevet d'Ortovox pour un appareil de recherche de victimes d'avalanches partiellement nul

Le Tribunal fédéral des brevets a partiellement admis une action en nullité intentée par l'équipementier suisse pour sports d'extérieur Mammut contre un brevet de son concurrent Ortovox. De l'avis du tribunal, il est évident et ne constitue donc pas une invention brevetable le fait de couper le signal sonore d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA) ou de réduire son volume lorsque l'ARVA émet un message vocal. En revanche, il est inventif de fournir à l'utilisateur d'un ARVA des instructions supplémentaires sous forme de messages vocaux déclenchés par des événements liés à la recherche. Arrêt O2023_012



Arrêts publiés du Tribunal fédéral

Mentions légales

Éditeur, conception

Chancellerie fédérale suisse
Section de soutien à la communication
info@bk.admin.ch

Textes, rédaction et traductions

Services d'information de la Chancellerie fédérale, des départements,
des Services du Parlement et des tribunaux fédéraux

Conception

Chancellerie fédérale, Section de soutien à la communication
wapico SA, Berne (conception des pages intérieures)

Photos

Chancellerie fédérale (p. 3, 6, 16, 28, 36, 45, 50, 51, 53, 56, 57, 59 à 63, 65 à 71)
Services du Parlement (p. 33 et 44)
Chancellerie fédérale/Nathan Bugniet, Eileen Fraefel, Samantha Keller, Léo Margueron (p. 46)
DFAE (p. 58)
DDPS (p. 64)
Tribunal fédéral (p. 72, 76, 79 et 80)
Tribunal administratif fédéral (p. 82)

Photos historiques aux p. 10 et 11 (par ordre chronologique)
Ancienne Confédération: Archives d'État de Schwyz
République helvétique: Musée national suisse (MNS)
Acte de Médiation: MNS
Pacte fédéral: Archives fédérales suisses/Wikimedia Commons
Guerre du Sonderbund: MNS
Constitution fédérale: MNS
Extension de la démocratie: Wikimedia Commons
Première Guerre mondiale, grève générale : MNS
Système proportionnel: Wikimedia Commons
Seconde Guerre mondiale: Hans Tomamichel/MNS
Égalité des droits: MNS
Troisième Constitution fédérale: Wikimedia Commons

Bouclage

12 janvier 2026

Tirage

Total	113 000
allemand	65 000
français	30 000
italien	10 000
romanche	1 000
anglais	7 000

Impression

Vogt-Schild Druck AG

Distribution

Cette publication peut être obtenue gratuitement auprès de l'Office fédéral des constructions
et de la logistique (OFCL)
www.publicationsfederales.admin.ch
Art.-n° 104.617.f

48° édition, février 2026



imprimé en
suisse

www.admin.ch
www.ch.ch
www.parl.ch

